

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le premier mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **21**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : /

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **6**

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Franck PACCARD, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusé : **1**

Stéphane CHAUSSON

Absents : **3**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Gaëlle VERJUS

**N° 2023-008 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

**Vu** la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

**Vu** le projet de Loi de finances pour 2023 ;

**Vu** les avis de la Commission Finances et du Bureau du 21 février 2023 ;

**Vu** l'avis du Bureau du 28 février 2023 ;

Les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'EPCI présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées préalablement devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
  - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :
    - à la structure des effectifs ;
    - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - à la durée effective du travail.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Monsieur le Président présente ensuite le document « Stratégie de territoire de la CCVT » produit par les services de la Communauté de Communes.

Ce document rappelle les actions engagées 2023-2026 dans le cadre du CRTE 2022-2026 autour de 7 orientations stratégiques :

- Axe 1 – Aménagement équilibre
- Axe 2 - Economie
- Axe 3 - Tourisme
- Axe 4 – Mobilité
- Axe 5 – Patrimoines naturels et culturels
- Axe 6 – Transition écologique et énergétique
- Axe 7 – Cohésion sociale

Il montre également la stratégie d'organisation de la collectivité avec notamment :

- La mise en place des lignes directrices de gestion depuis 2021
- La montée en puissance des services aux Communes
- La stratégie de contractualisation et d'optimisation des moyens alloués.

Cette évolution induit des charges supplémentaires alors que les produits stagnent. C'est pourquoi, les nouvelles orientations budgétaires 2023 devront prendre en compte :

- La rationalisation des dépenses : le budget 2023 devra inscrire des dépenses réelles à engager au plus juste et s'approcher d'un taux de réalisation optimale. Il devra prévoir la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels (AP/CP et AE/CP) et le montant des subventions devra être revu à la baisse ;
- Une optimisation des recettes à opérer via une ingénierie financière (recherche de subventions) et une hausse de la fiscalité ;
- Une démarche prospective : mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur le budget principal dès 2023 et les budgets annexes dès 2024 et stratégie fiscale lissée sur plusieurs années en adéquation avec les stratégies bancaires à envisager dans les prochaines années.

M. le Président : L'exercice 2022 laisse apparaître un déficit qui est compensé par les reports antérieurs. On constate une évolution du contexte et aujourd'hui les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes.

M. Jean VULLIET : Le montant des subventions d'investissement n'est pas très élevé. Les subventions sont inscrites en décalage entre la demande et le versement d'où la nécessité de se doter d'une PPI pour avoir une meilleure visibilité.

M. le Président : L'investissement 2022 le plus important reste la construction du siège de la CCVT pour lequel la subvention du Conseil Régional est inscrite en restes à réaliser.

Mme Laurence AUDETTE : En Commission Finances, il avait été demandé la mise en place d'un PPF (Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement) permettant d'identifier les charges de fonctionnement sur plusieurs années et de disposer un suivi rapproché, éventuellement trimestre par trimestre, pour pouvoir piloter chaque action et procéder à des réajustements.

M. GREGOIRE : Confirme l'enjeu de pilotage pour la Communauté de communes dont la capacité de fonctionnement a fortement évolué. Chaque exercice est différent du précédent contrairement aux budgets des Communes où les charges de fonctionnement sont récurrentes. Dans le cadre de la prospective financière, subsiste une marge d'incertitude par rapport au taux de réalisation budgétaire qui impose de se doter d'indicateurs de pilotage.

Mme Hélène FAVRE BONVIN : Demande des précisions quant à l'augmentation de 18 % de la masse salariale.

M. Claude COLLOMB-PATTON : Evoque la hausse du point d'indice et les efforts consentis par la collectivité (augmentation de la valeur du ticket restaurant et des avantages liées à la protection sociale).

M. le Président : Ajoute que la collectivité s'est donné les moyens d'être attractive afin de pouvoir, dans le contexte actuel, recruter.

M. GREGOIRE : confirme que la montée en puissance de la CCVT ne peut que s'accompagner de la hausse des effectifs.

M. le Président : Pour plus de lisibilité de la PPI (p. 35), il aurait été souhaitable de distinguer les projets certains (2023-2024) qui ont déjà été actés par le Conseil Communautaire, des intentions de projets.

Mme Laurence AUDETTE : Il est important, dès 2023, de rationaliser les dépenses et d'optimiser les recettes. La montée en puissance de la collectivité n'est pas incompatible avec la notion de rationalisation.

Mme Gaëlle VERJUS : Demande si les dépenses inscrites en 2023 sont des dépenses confirmées.

M. le Président répond que les dépenses sont quasi « certaines » mais qu'elles ne seront peut-être pas toutes réalisées en 2023.

M. GREGOIRE : Chaque année, on est souvent optimiste sur les phases de réalisation des projets qui pour certains sont décalés en cours d'exercice.

A l'issue de la présentation des trois scénarios des modalités de hausse des taux de la fiscalité, M. Jean VULLIET : Souligne la dépense prévisionnelle de fonctionnement inscrite en 2028 de 2M€ liée à la mise en service de deux équipements sportifs.

M. GREGOIRE : Il est nécessaire d'anticiper un déficit dû à une dépense de fonctionnement importante afin d'éviter d'avoir à trop recourir à l'emprunt l'année donnée.

M. Franck PACCARD : On anticipe un déficit dû à une dépense de fonctionnement estimée.

M. GREGOIRE : Les dépenses sont estimées par le bureau d'études en charge du dossier des équipements structurants.

M. Franck PACCARD : Demande si les simulations intègrent les frais induits des investissements.

M. GREGOIRE : Les simulations intègrent bien les frais induits y compris les charges d'intérêts des emprunts.

M. André PERRILLAT-AMEDE : Est très surpris par l'augmentation des dépenses entre le prévisionnel et le réalisé 2022 et interroge M. GREGOIRE pour savoir si des éléments auraient échappé à son analyse.

M. GREGOIRE : Précise que la subvention exceptionnelle au SILA n'avait pas été intégrée dans le ROB 2022.

M. André PERRILLAT-AMEDE : Il faut tout d'abord retrouver une capacité d'autofinancement et ensuite, faire preuve de sobriété (hors subventions aux associations) dans les dépenses (par exemple : la masse salariale).

Également, il est nécessaire de se mettre d'accord sur une PPI en intégrant les projets et les investissements liés, par exemple, aux enjeux de la mobilité ou aux conséquences de la transition.

M. le Président : L'évaluation des charges générales est plus inquiétante que celle de la masse salariale. Il faut effectivement engager un travail de rationalisation pour faire des choix et ne plus multiplier les études.

Concernant la mobilité, il faut travailler sur cette thématique qui aura impact financier important. Aujourd'hui, le nouveau marché avec la Régie de l'Ain n'est pas abouti et le coût du service n'est pas encore connu.

M. André PERRILLAT-AMEDE : Dans un premier temps, il convient d'intégrer dans la PPI les impacts financiers relevant des compétences obligatoires et des actions prioritaires de la collectivité telles que la Mobilité et l'Habitat, et ensuite d'étudier l'intégration d'autres projets. Les questions à se poser sont : quelles sont les compétences obligatoires ? quels en sont les impacts financiers et leurs évolutions ? Après financement de ces compétences obligatoires, quelle marge peut-on dégager et quel autre projet peut-on financer ? C'est un choix politique.

M. le Président : La hausse de la fiscalité n'a pas été anticipée car jusqu'en 2021, elle était très dynamique. Il convient aujourd'hui de s'emparer de la prospective technique pour mettre en place une stratégie politique.

M. Jean VULLIET : On est dans le débat. Les éléments apportés sont éclairants notamment pour la Commission Finances qui va continuer son travail jusqu'au vote du budget, le 4 avril prochain et qui va pouvoir se concentrer sur les compétences actuelles et la vision du territoire de demain.

M. le Président : Les prospectives présentées mettent en exergue les limites de la collectivité à financer sans compter tous les projets. La CCVT a souvent été réduite à un « tiroir-caisse ». Il faut aujourd'hui revenir à la réalité. L'augmentation de la fiscalité sur 2023 est une nécessité. Le Président demande au Conseil communautaire s'il souhaite valider la variante n° 3 présentant une hausse des taux de 86.6 %.

M. Jean VULLIET : Demande une explication sur la page 44 « variante 3 ».

M. GREGOIRE : Il faut lire « + 8 % » et non « 8 % ». Il s'agit d'une majoration des taux de 8 % entre 2024 et 2027 et non d'un taux de fiscalité de 8 %. Il ajoute qu'un taux de taxe foncière bâtie de 2.5 % en 2023 permettrait de couvrir les dépenses de 2023, et qu'on verrait pour la suite.

Mme Laurence AUDETTE : Souhaite que la PPI soit proposée au vote du Conseil communautaire.

Monsieur le Président : La PPI sera à affiner.

M. le Président remercie l'assemblée et clôt le débat.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Gaëlle VERJUS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gaëlle Verjus".

*Délibération transmise en Préfecture le 20/03/2023*  
*Publiée le 20/03/2023*

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Séance du conseil communautaire du 7 mars 2023

- 1. Le contexte économique international et national**
- 2. La situation des finances publiques et la loi de finances 2023**
- 3. Les comptes prévisionnels 2022 de la CCVT**
- 4. Une prospective financière de la CCVT 2023-2028**
- 5. Les orientations budgétaires 2023 de la CCVT**



## **Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT**

### **- Il doit contenir :**

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
    - à la structure des effectifs ;
    - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - à la durée effective du travail.

## **Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l’article L2312-1 du CGCT**

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
  - « II. - A l’occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
    - 1° L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
    - 2° L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
  - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l’ensemble des budgets annexes.

**→ Il doit être présenté devant l’organe délibérant dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.**

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

**L'économie mondiale a connu un fort ralentissement en 2022, évolution qui devrait être encore plus marquée en 2023... mais de nombreuses incertitudes demeurent**

Croissance (% PIB)			
	2021	2022 (projection)	2023 (projection)
France	6,8%	2,5%	0,7%
Allemagne	2,6%	1,5%	-0,3%
Zone Euro	5,2%	3,1%	0,5%
Royaume Uni	7,4%	3,6%	0,3%
Chine	8,1%	3,2%	4,4%
Etats-Unis	5,7%	1,6%	1,0%
<b>Monde</b>	<b>6,0%</b>	<b>3,2%</b>	<b>2,7%</b>

Source : FMI  
(octobre 2022)

- **La conjoncture mondiale s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique**, après une année 2021 marquée par une nette reprise.
- **Par rapport aux prévisions de fin 2021, l'année 2022 montre un ralentissement certain** (croissance de 3,2% en octobre 2022 contre une prévision de 4,9% en octobre 2021 pour cette même année 2022).
- **Les facteurs explicatifs sont multiples** : goulets d'étranglement touchant au commerce international, accélération de l'inflation (l'énergie en constitue la composante majeure en Europe, l'alimentation impactant très fortement les pays moins favorisés), la hausse des taux d'intérêt (destinée à juguler l'inflation), la hausse du dollar, la faible croissance chinoise (elle-même due en partie aux effets de la gestion du Covid), etc.
- **Le ralentissement économique sera plus fort en 2023, même si les dernières prévisions semblent moins pessimistes (cf. FMI, Union Européenne en janvier – février 2023).**
- **Les incertitudes restent fortes concernant 2023** :
  - L'évolution de l'inflation et ses répercussions sur la croissance sont inconnues : une décélération de l'inflation est anticipée pour la seconde partie de 2023 mais comment évolueront les prix de l'énergie (ce qui revient à anticiper notamment les suites de la guerre en Ukraine mais aussi les tensions au Moyen-Orient) et les prix de l'alimentation ? La diffusion de la hausse des matières premières sur les autres prix ?
  - Les politiques monétaires et budgétaires des Etats seront-elles accommodantes ou restrictives... l'effet des politiques monétaires peut notamment impacter le niveau des taux d'intérêt, dans un contexte d'endettement élevé, public comme privé

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie française a connu en 2022 une croissance finalement plus forte qu'anticipée en cours d'année après les premiers effets de la guerre en Ukraine mais le ralentissement devrait être fort en 2023

## • Croissance :

- La croissance française a connu un ralentissement en 2022 au regard des prévisions de fin 2021 (2,6% contre une prévision de 3,9% fin 2021)... mais ce ralentissement a été moins fort que cela n'avait été anticipé suite aux premiers mois de la guerre en Ukraine.
- En 2023, la croissance devrait marquer le pas ; l'ampleur de ce ralentissement suscite des divergences entre prévisionnistes : entre 0,3 et 1% de croissance du PIB (contre 2,6% en 2022). Ce ralentissement est lié à la fois au ralentissement de la croissance mondiale (impact sur les exportations) et à des facteurs internes moins favorables (consommation impactée par la baisse du pouvoir d'achat, investissements impactés par les taux d'intérêts en forte hausse et un environnement moins porteur).

## • Inflation :

- L'année 2022 a été marquée par une accélération de l'inflation, changement structurel après plusieurs décennies d'inflation inférieure à 2%. Cette inflation accrue avait débuté fin 2021 mais elle a été amplifiée par la guerre en Ukraine et a impacté en tout premier lieu l'énergie ainsi que l'alimentation. Les boucliers tarifaires et autres dispositifs mis en place par l'Etat ont limité l'inflation par rapport à la majorité des autres pays européens.
- La diffusion de cette inflation se poursuit encore début 2023, malgré une baisse (temporaire ?) des prix de l'énergie ; l'effet modérateur des « boucliers » tarifaires va diminuer. Les prévisions d'inflation en 2023 s'échelonnent entre 4 et 6%, soit un niveau équivalent ou légèrement inférieur à 2022.

## Evolution du prix de certaines catégories de biens (2022)

Energie : +15,1%

Alimentation hors produits frais : +12,6%

Produits frais: +9,3%

Produits manufacturés: +4,6%

Habillement et chaussures : +2,6%

Ensemble hors tabac : +6%

Sources : INSEE (janvier 2023 – évol. sur 12 mois de décembre à décembre)

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

**L'économie française a connu en 2022 une croissance finalement plus forte qu'anticipée en cours d'année après les premiers effets de la guerre en Ukraine mais le ralentissement devrait être marqué en 2023**

- **Chômage :**

- L'emploi a évolué favorablement en 2022, mieux qu' anticipaient les prévisionnistes : le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 9,4% pour la catégorie A et de 5,2% pour les catégories A, B et C. Le taux de chômage mesuré au 3ème trimestre 2022 atteignait 7,3% (à comparer avec un taux de 6% à l'échelle de l'OCDE).

- **Taux d'intérêt :**

- L'année 2022 a été marquée également par une forte hausse des taux d'intérêt, à court comme à long terme ; moyen privilégié pour combattre l'inflation, la BCE a rompu avec sa politique accommodante et a accru ses taux directeurs (de 0,25-0,5% fin 2022 à 2-2,75% fin 2022)
- Les taux de long terme ont également augmenté, passant pour les taux à 10 ans de 0,1% à 3%.
- Ces taux d'intérêt accrus n'ont pas manqué d'impacter les investissements publics comme privés, d'autant plus que le taux d'usure n'a été ajusté qu'avec retard, entraînant le blocage de certains projets.

	octobre-21	décembre-21	octobre-22	décembre-22	janvier-23
Euribor 3 mois	-0,55%	-0,57%	1,44%	2,07%	2,19%
Euribor 12 mois	-0,48%	0,50%	2,62%	3,03%	3,32%
TEC 10	0,16%	0,01%	2,75%	2,62%	2,88%
Taux de change \$ / €	1,16	1,13	1,02	1,06	1,06

- Les anticipations pour 2023 font apparaître un lien étroit avec l'évolution de l'inflation : une décélération de l'inflation devrait faciliter une baisse des taux d'intérêt. A court terme, les taux pourrait continuer d'augmenter (notamment les taux court terme, en lien avec la hausse des taux directeurs de la BCE)

Sources : LFT - INSEE

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Les collectivités locales ont vu leur situation financière se stabiliser en 2022, année marquée par l'accélération de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt

La situation des finances publiques s'améliore à un rythme très lent : le plan de redressement des finances publiques de l'Etat a été contrarié en 2022 par l'effet des mesures budgétaires de soutien « anti inflation » ainsi que par la hausse des taux d'intérêt.

D'ores et déjà, les prévisions établies par l'Etat en septembre 2022 pour 2023 semblent très optimistes au regard notamment des nouvelles mesures de soutien approuvées début 2023, de l'évolution probable de la rémunération des agents publics courant 2023, et de taux d'intérêt plus élevés.

En 2022, les collectivités ont connu un effet-ciseaux : les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus fortement que les recettes ; l'autofinancement a diminué.

L'investissement local a augmenté ; le recours accru à l'emprunt a eu pour effet la hausse de l'encours de la dette. Les indicateurs financiers restent bons (en moyenne).

Ces évolutions ont été semblables dans les différentes catégories de collectivités locales.

L'année 2023 est incertaine : quels seront les effets de la hausse des dépenses locales (impact de l'inflation et des dépenses contraintes - notamment les dépenses de personnel impactées par la hausse du point d'indice) comparée à l'évolution des recettes de fonctionnement et tout particulièrement des produits fiscaux (forte revalorisation des valeurs locatives mais capacité inégale à actionner les taux) ?

Besoin de financement % PIB	2021	2022	2023
Etat	-5,7	-5,5	-5,4
Organismes de Sécurité sociale	-0,2	0,1	-0,2
Collectivités locales (APUL)	0	0	-0,1
<b>TOTAL</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>
Dette publique (% PIB)	2021	2022	2023
Volumes budgétaires des collectivités locales (Mds€) et évolutions en %21-22	Dépenses de fct 2022 (év.21-22)	Epargne brute (év 21-22)	Encours de dette (évol21-22)
Communes	78,4 (4,7%)	11,7 (-11,3%)	65 (+0,3%)
EPCI à fiscalité propre	42,9 (4,7%)	6,3 (-1,6%)	28,3 (0,7%)
Départements	60,1 (2,4%)	11,1 (-0,1%)	31 (-2,5%)
Régions et CU	23,8 (+4,6%)	6,3 (5,1%)	35,7 (8,4%)

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Données prévisionnelles 2022 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

#### Communes

##### Les communes :

- La hausse des charges à caractère général (les plus touchées par l'accélération de l'inflation) est particulièrement forte (14,7%)
- Les charges de personnel, également dynamiques, n'ont pas été impactées en année pleine par la hausse du point d'indice de 3,5% (effective au 1<sup>er</sup> juillet)
- La hausse des recettes fiscales est encore forte (notamment du fait de la revalorisation des bases de 3,4%)
- En revanche, les dotations et compensations ainsi que les produits des services ont peu évolué ; ces chiffres pointent l'enjeu lié à la politique tarifaires (quelle part des services doit on faire supporter aux usagers ?) mais aussi aux décisions de l'Etat touchant à la DGF.

Postes	2021 Ms€	2022 Md€	2021-22 évolution en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>74,3</b>	<b>78,4</b>	<b>5,5%</b>
Dont charges de personnel	40,1	41,5	3,4%
Charges à caractère général	17,7	20,3	14,7%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	13,3	13,5	1,8%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>87,5</b>	<b>90,1</b>	<b>3,0%</b>
Recettes fiscales	58,2	60,5	3,9%
Dotations et compensations fiscales	15,5	15,6	0,8%
Produits des services	6,1	6,2	3%

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Données prévisionnelles 2022 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

#### Les EPCI à fiscalité propre :

- La hausse des charges à caractère général (les plus touchées par l'accélération de l'inflation) est très forte (11,2%)
- Les charges de personnel n'ont pas été impactées en année pleine par la hausse du point d'indice de 3,5%
- La hausse des recettes fiscales est encore forte (du fait de la revalorisation des bases de 3,4% mais aussi du dynamisme des recettes de TVA)
- En revanche les dotations et compensations ainsi que les produits des services ont peu évolué ; ces chiffres pointent l'enjeu lié à la politique tarifaire mais aussi aux décisions de l'Etat touchant à la DGF et aux compensations (à l'aube de la suppression de la CVAE notamment)

#### EPCI à fiscalité propre

Postes	2021 Ms€	2022 Md€	2021-22 évolution en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>41</b>	<b>42,9</b>	<b>4,7%</b>
Dont charges de personnel	10,6	11,2	5,1%
Charges à caractère général	7,4	8,2	11,7%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	8,6	9	4,8%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>47,4</b>	<b>49,2</b>	<b>3,8%</b>
Recettes fiscales	30,7	32,2	4,8%
Dotations et compensations fiscales	9,7	9,8	0,7%
Produits des services	3,2	3,3	5,6%



## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

#### Les mesures limitant l'impact de l'inflation (art. 64, 113 et 181) – montant global évalué à 2,5 Mds€

##### Volet fiscal du bouclier tarifaire

- réduction du tarif de l'accise (art.64)

##### Bouclier tarifaire – électricité :

- limitation de la hausse du TRV (tarif réglementé) à +15% en moyenne (entre le 1/2/2023 et « fin 2023 »), après une limitation de la hausse à +4% entre le 1/2/2022 et le 1/2/2023)
- Les collectivités bénéficiaires sont celles :
  - qui comptent moins de dix agents salariés
  - qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
  - Champ d'application : entre 28 000 et 30 000 communes

##### Amortisseur – électricité :

- Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge de 50% du surcoût au-delà de 180 €/kwh (plafond de 500 €/kwh)
- Il concerne toutes les collectivités ou leurs groupements, y compris les SPIC (il faut attester de son éligibilité)

##### Filet de sécurité 2023

- prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (budget principal et budgets annexes) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- Critère épargne brute : baisse de 15% ou plus de l'épargne brute entre 2022 et 2023
- Critère potentiel fiscal/financier : potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la catégorie (EPCI) ou potentiel financier inférieur au double de la moyenne pour la même strate (communes)
- Le filet de sécurité tiendra compte de l'amortisseur électricité
- NB : le filet de sécurité 2022 sera soldé en 2022 sur la base des résultats 2022 (après le versement le cas échéant d'un acompte en 2022) – ce filet de sécurité intégrait les dépenses d'alimentation, ce qui n'est pas le cas du filet de sécurité 2023

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

#### Légère hausse de la dotation globale de fonctionnement (26,93 milliards d'euros) – Article 109

- La DGF est abondée de 320 M€ en 2023 (soit +1,2%)
- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent : 90 millions d'euros pour la DSUCS mais plus encore 200 millions pour la DSR (dont 60% affectés à la fraction péréquation)
- L'abondement de la DGF permet d'amoindrir l'impact des variables d'ajustement :
  - Suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour les communes ayant un potentiel financier élevé
  - Limitation de la baisse de la dotation de compensation des EPCI à 0,7% (contre 2 à 2,5% par an précédemment)
- Un déplafonnement de la dotation d'intercommunalité dont le montant augmente de 30 M€ (une dotation par habitant ,ne peut en théorie pas augmenter de plus de 10% d'une année sur l'autre) pour les communautés de communes remplissant plusieurs conditions :
  - Population inférieure à 20 001 habitants
  - Potentiel fiscal inférieur à la moyenne de la catégorie (fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle unique)
  - Dotation inférieure en 2022 à 50% de la moyenne

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants LFI 2023
DGF globale (hors régions)	26,93 Mds€
Dotations de péréquation communes (DNP, DSU et DSR)	5,5 Md€ (+290 M€)
DCRTP	2,875 Md€
DSIL et DETR	1,48 M€ (CP)

DGF : dotation globale de fonctionnement  
 DSU : dotation de solidarité urbaine  
 DSR : dotation de solidarité rurale  
 DNP : donation nationale de péréquation  
 DSIL : dotation de soutien à l'investissement local  
 DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux  
 DCUSTP : dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle  
 DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle  
 CP : crédits de paiement

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

#### DGF – critères de calcul : évolution du calcul de l'effort fiscal et du potentiel financier (art. 195)

- Pour tenir compte des modifications intervenues les années précédentes (réformes fiscales, intégration de nouvelles recettes fiscales dans le potentiel fiscal), **il avait été décidé d'adapter les modalités de calcul des potentiels fiscaux et financiers ainsi que de l'effort fiscal (prise en compte du nouveau « panier de ressources » du bloc local)**
- **Mais les impacts générés par ces modifications ont conduit à moduler l'application de ces changements** : application immédiate pour les EPCI mais pas pour les communes (gel de l'effort fiscal en 2022 – décalage à 2023 d'un ajustement des potentiels fiscaux et financiers sur une période de 6 ans, jusqu'en 2028)
- **La Loi de Finances modifie à nouveau ce dispositif** :
  - gel en 2023 de l'effort fiscal (pas de modification donc)
  - En revanche, mise en œuvre de la modification du calcul des potentiels fiscaux et financiers (neutralisation à 90% en 2023, puis 80% en 2024... pour aboutir à une application totale des nouvelles règles en 2028)

#### FPIC (art. 195)

- **Suppression de la condition « effort fiscal agrégé minimal de 1 » pour bénéficier du reversement**
- **Modification du mécanisme de garantie lors de la perte du reversement FPIC : compensation dégressive sur 4 ans (90%, 70%, 50% puis 25%) au lieu d'une fois 50%.**

#### Dotation des communes nouvelles (art. 196)

- **Prolongation d'une année des garanties offertes aux communes nouvelles en matière de dotations (4 ans au lieu de 3)**

#### Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales : élargissement et réforme des modalités d'attribution (art.202)

- **Assouplissement des critères d'éligibilité pour la fraction « parc naturel régional » (condition de potentiel financier : inférieur au double de la moyenne à la place de la moyenne)**
- **Elargissement des critères d'éligibilité pour la fraction « parc national » aux communes de parcs nationaux situées en dehors de la zone cœur**
- **Minimum fixé à 3 000 € pour les attributions individuelles**

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

#### Suppression de la CVAE avec effet immédiat pour les collectivités locales mais sur deux ans pour les entreprises (art.55)

- Une compensation au bloc communal (communes et EPCI) et aux départements assurée par une fraction du produit net de TVA
- Pour chaque bénéficiaire (communes et EPCI) : une part fixe et une part évolutive

**moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023**

**+**

**Moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période**

**/ produit net de la TVA encaissé en 2022**

**= % de la recette de TVA = montant**

L'application d'une moyenne est plutôt favorable aux communes et EPCI car la CVAE avait globalement diminué ces dernières années, mais ce n'est pas le cas de tous les territoires.

**Part fixe = montant précédent (moyenne 2020-23)**

**Part évolutive = « fonds national de l'attractivité économique des territoires » répartie selon des critères de « dynamisme local » (ces critères seront fixés par décret)**

Ce dispositif est différent de celui adopté pour compenser la perte de la taxe d'habitation des résidences principales qui indexait pour tous la compensation sur le produit net de TVA

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Autres dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

**Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : +7,1% (après 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021) :**  
application de la règle définie à l'article 1518 bis du CGI

**Report de deux ans de la mise en œuvre de l'actualisation des bases des locaux professionnels - actualisation « classique » en 2023 (art.:103)**

**Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des habitations (art 106)**

**Modification des critères de définition des communes relevant d'une zone tendue (art 73) : disposition applicable en 2024 (décret non publié)**

- extension du périmètre d'application de la taxe d'habitation des logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires
- Applicable à plus de 4 000 communes
- Majoration de la THRS : entre 5 et 60%, dans la limite d'un plafond (taux TH + majoration < plafond applicable en matière de taxe d'habitation – par référence aux taux moyens nationaux ou départementaux)

**Majoration de la taxe nationale sur les logements vacants (art 74)**

**Dispositions fiscales dans le cadre de la transition énergétique (art 65)**

- Exonération de TFPB portée de 25 à 30 ans pour les logements dépassant les exigences en matière d'énergie 2020
- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement

**Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (retour au droit commun après réforme)**

- Le taux de la THRS ne peut augmenter davantage que le taux du foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taux de taxes foncières (la plus faible des deux évolutions)

**Rappel - reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI à fiscalité propre :**

- Modification apportée par la LFR 2022 de décembre 2022 : suppression de l'obligation de reversement et possibilité de rapporter les décisions prises (avant le 28 février)

**Rappel - disposition de la LFR 2022 de décembre 2022 : Versement d'une part de l'IFER – photovoltaïque aux communes (20%, pris sur la part du département), quelque soit le régime fiscal de l'EPCI**

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

---

### **Autres dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal**

#### **Soutien à l'investissement local**

**Création d'un « fonds vert » en soutien aux investissements de transition écologique des collectivités (art 131) ; il serait doté de 2 Mds€**

**Fixation des taux de subvention DETR et FSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets » (art 198)**

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Comparaison entre la CCVT et les autres EPCI à fiscalité propre de Haute Savoie

niveaux 2022 et évolutions 2020-22	évol. Population INSEE	Montant DI/hab	évol Dotation d'intercommu- nalité	Solde du FPIC 2022	Potentiel fiscal	évol potentiel fiscal	CIF	evol CIF	Revenu imposable/hab	Potentiel financier agrégé	EFA agrégé 2022
CC DE FAUCIGNY GLIERES	0,3%	0,8	21,5%	- 62,6	658,4	-5,1%	54,0%	3,1%	18 274	1 229,5	94,0%
CA ANNEMASSE AGGLO	0,8%	37,3	1,2%	- 15,3	355,2	-7,7%	47,4%	-0,3%	20 143	955,6	99,7%
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT	1,2%	-	-	- 132,9	802,7	0,8%	60,0%	1,4%	23 368	1 677,9	100,5%
CC CLUSES-ARVE ET MONTAGNES	0,7%	6,0	2996,1%	- 57,7	486,0	-19,2%	16,9%	-6,4%	16 360	1 379,9	89,3%
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	0,0%	19,4	-9,0%	- 34,7	298,3	-9,0%	33,6%	4,3%	19 180	881,1	110,8%
CC PAYS DU MONT-BLANC	2,4%	6,9	16,5%	- 55,5	221,8	-21,0%	16,9%	-2,0%	20 114	1 283,7	105,5%
GRAND ANNECY	2,8%	7,3	24,7%	- 26,1	575,0	-6,9%	25,2%	-1,3%	21 134	1 174,6	92,1%
THONON AGGLOMÉRATION	3,7%	35,0	3,8%	- 11,3	280,8	-9,6%	37,2%	17,8%	21 726	869,8	97,9%
CC USSES ET RHÔNE	1,5%	7,3	22,4%	- 33,6	272,1	17,4%	39,0%	23,7%	19 415	909,4	79,1%
CC PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDAI	2,3%	11,1	6,0%	- 46,5	374,4	-14,2%	28,6%	-2,3%	20 914	1 150,6	97,4%
CC DE LA VALLEE VERTE	4,4%	22,4	24,8%	- 12,3	162,4	3,0%	52,1%	1,3%	19 809	553,1	99,1%
CC DE CRUSEILLES	4,0%	99,6	4,0%	- 30,5	333,2	13,5%	70,3%	-1,0%	24 889	763,2	85,7%
CC DE FIER ET USSES	2,4%	9,7	23,9%	- 22,4	232,5	-17,3%	36,7%	0,0%	20 008	735,6	110,6%
CC ARVE SALEVE	1,0%	15,1	7,0%	- 25,4	210,9	-12,7%	32,0%	0,5%	23 470	765,1	82,1%
<b>CC VALLEES THONES</b>	<b>0,1%</b>	<b>14,4</b>	<b>-9,0%</b>	<b>- 50,2</b>	<b>368,1</b>	<b>-9,8%</b>	<b>18,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>19 417</b>	<b>1 085,2</b>	<b>99,8%</b>
CC 4 RIVIERES	1,8%	19,0	-8,5%	- 20,9	203,0	-22,9%	34,6%	0,4%	21 712	748,6	93,8%
CC DU HAUT-CHABLAIS	1,0%	7,3	24,1%	- 56,5	432,0	-2,7%	36,6%	-1,1%	19 319	1 107,9	107,7%
CC GENEVOIS	6,5%	7,4	28,9%	- 27,5	266,7	-27,1%	43,0%	0,5%	25 671	907,3	78,6%
CC DU PAYS ROCHOIS	2,3%	7,3	23,8%	- 41,5	403,8	-13,1%	36,3%	-0,7%	20 890	1 005,2	78,5%
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	2,5%	7,3	23,9%	- 35,2	401,8	-11,1%	26,6%	-0,5%	16 053	1 064,2	95,3%
CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	-0,4%	7,3	21,2%	- 64,5	390,2	-17,9%	28,0%	-6,9%	16 643	1 049,0	97,8%
<b>Médiane</b>	<b>1,8%</b>	<b>7,4</b>	<b>21,4%</b>	<b>- 34,7</b>	<b>355,2</b>	<b>-9,8%</b>	<b>36,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>20 114</b>	<b>1 005,2</b>	<b>97,4%</b>

Données DGFIP /DGCL DGF 2022 (données 2021)

#### La CCVT présente :

- Une dotation d'intercommunalité plus élevée que la médiane des EPCI 74 mais elle baisse progressivement (la CCVT bénéficie d'une garantie seulement transitoire) ; la CCVT pâtit de sa richesse fiscale plus élevée, de son CIF plus faible et de son revenu imposable supérieur à la moyenne nationale (mais inférieur aux autres EPCI de Haute Savoie) ; à noter que le potentiel fiscal a baissé autant que la médiane ; le CIF a, lui, augmenté.
- Un prélèvement FPIC plus élevé en raison de la richesse fiscale plus élevée
- La pression fiscale exercée (sur la taxe d'habitation et les taxes foncières + financement déchets) est supérieure à la médiane (effort fiscal agrégé)

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022



#### Résultats budgétaires 2022 prévisionnels de la CCVT – budget principal et budgets annexes

Fonctionnement	Budget principal	BA OM	BA MOBILITE	BA ZAE	Budgets consolidés
Recettes de fonctionnement	13 648 264,13	4 067 383,25	2 514 243,10	1 450 807,50	21 680 697,98
Dépenses de fonctionnement	14 383 664,10	4 137 538,26	2 280 428,92	1 402 884,05	22 204 515,33
<b>A = Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>- 735 399,97</b>	<b>- 70 155,01</b>	<b>233 814,18</b>	<b>47 923,45</b>	<b>- 523 817,35</b>
<b>B = Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>3 594 113,52</b>	<b>928 502,51</b>	<b>207 711,37</b>	<b>211 839,84</b>	<b>4 942 167,24</b>
<b>C = A+B = Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 858 713,55</b>	<b>858 347,50</b>	<b>441 525,55</b>	<b>259 763,29</b>	<b>4 418 349,89</b>
<b>Investissement</b>					
Recettes d'investissement	2 028 838,89	1 007 055,64		1 359 171,40	4 395 065,93
Dépenses d'investissement	3 281 178,87	724 560,54		1 397 463,93	5 403 203,34
<b>D = Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>- 1 252 339,98</b>	<b>282 495,10</b>	<b>-</b>	<b>38 292,53</b>	<b>- 1 008 137,41</b>
<b>E = Solde d'exécution antérieur reporté (001)</b>	<b>1 934 018,21</b>	<b>74 456,66</b>	<b>-</b>	<b>145 048,40</b>	<b>1 863 426,47</b>
<b>F = D + E = Solde d'exécution cumulé</b>	<b>681 678,23</b>	<b>356 951,76</b>	<b>-</b>	<b>183 340,93</b>	<b>855 289,06</b>
<b>Résultat global de clôture (C + E)</b>	<b>3 540 391,78</b>	<b>1 215 299,26</b>	<b>441 525,55</b>	<b>76 422,36</b>	<b>5 273 638,95</b>
<b>Restes à réaliser</b>					
Dépenses	- 1 862 409,75				- 1 862 409,75
Recettes	751 000,00				751 000,00
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 1 111 409,75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 111 409,75</b>
<b>Besoin de financement et proposition d'affectation</b>					
Besoin de financement	- 429 731,52	356 951,76	-	-	72 779,76
Proposition d'affectation	429 731,52	356 951,76	-	-	72 779,76
<b>Résultat de fonctionnement 2022 repris en 002 au BP 2023</b>	<b>2 428 982,03</b>	<b>858 347,50</b>	<b>441 525,55</b>	<b>259 763,29</b>	<b>3 988 618,37</b>
<b>Totaux</b>					
<b>A+D = RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 1 987 739,95</b>	<b>212 340,09</b>	<b>233 814,18</b>	<b>9 630,92</b>	<b>- 1 531 954,76</b>
<b>B+E = RESULTATS REPORTES</b>	<b>5 528 131,73</b>	<b>1 002 959,17</b>	<b>207 711,37</b>	<b>66 791,44</b>	<b>6 805 593,71</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>- 1 111 409,75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 111 409,75</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2 428 982,03</b>	<b>1 215 299,26</b>	<b>441 525,55</b>	<b>76 422,36</b>	<b>4 162 229,20</b>
<b>2022</b>					
<b>SIG</b>	<b>BP</b>	<b>BA OM</b>	<b>BA MOBILITE</b>	<b>BA ZAE</b>	<b>CONSO</b>
<b>CAF brute</b>	<b>- 343 728</b>	<b>741 233</b>	<b>233 814</b>	<b>47 923</b>	<b>679 242</b>
<b>CAF nette</b>	<b>- 85 372</b>	<b>333 582</b>	<b>233 814</b>	<b>- 1 155 982</b>	<b>- 673 958</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>4 056 640</b>	<b>1 917 603</b>			<b>5 974 242</b>
<b>Dette / CAF brute</b>	<b>- 11,8</b>	<b>2,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8,8</b>

L'année 2022 a été marquée par l'intégration au budget principal des ex budgets Sulens et Gemapi (intégration des résultats, majoration des dépenses et recettes, contribution exceptionnelle au SILA)

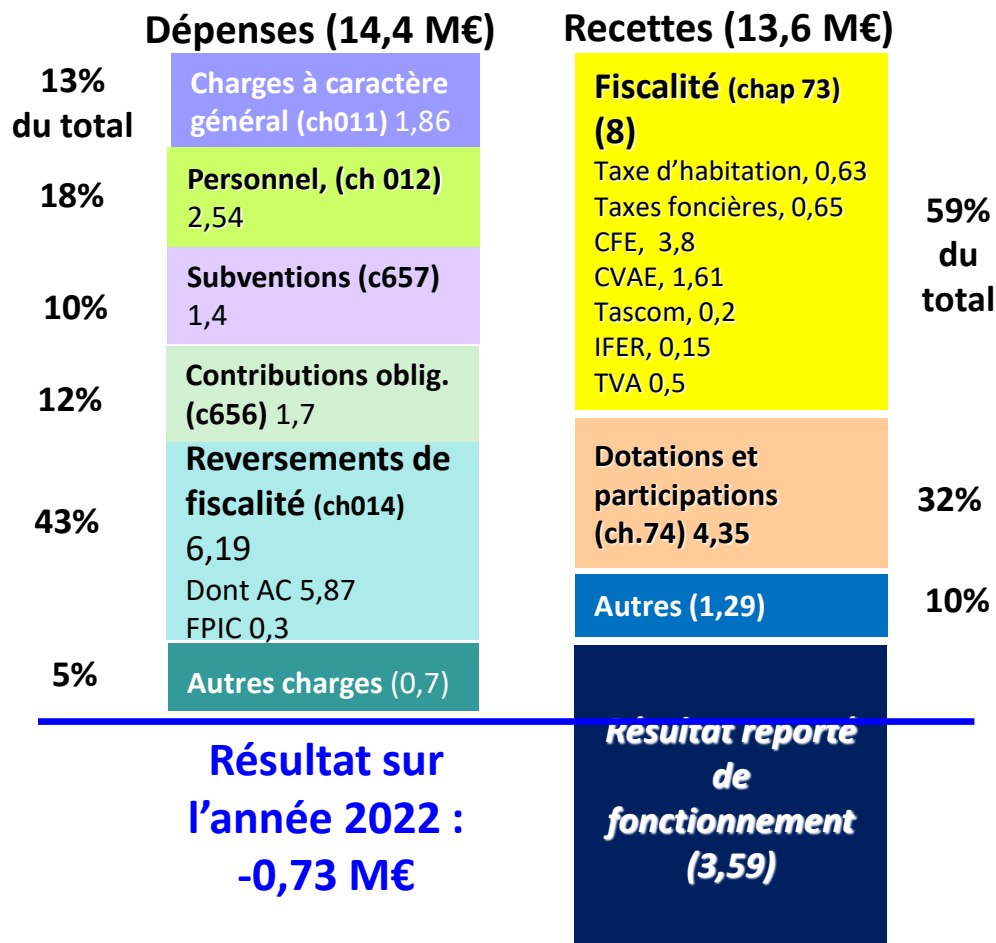
Un résultat budgétaire global significatif (4,16 M€ globalement yc RAR)

Une CAF nette négative et un endettement significatif (8,8 années)



### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022

#### ➔ Les grandes masses du fonctionnement (CA prov. 2022)



#### Taux de réalisation 2022

Dépenses de fonctionnement	Taux
dont : 011- charges à caractère général	57%
012 - charges de personnel	94%
014 - atténuations de produits	100%
65 - autres charges de gestion courante	97%

NB : autres (dépenses) : chap. 65 hors 657 et 656, chap. 67, chap 042  
Autres (recettes) : chap 70, chap 75, chap 77, chap 042, chap 013

#### Budget principal

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022

#### ➔ Les grandes masses de l'investissement (CA prov. 2022)

CA 2022 - investissement

Dépenses : 3,28 M€

Dépenses

Remboursement de la dette banques et EPF (chap 16 et 27)  
0,36

Dépenses d'équipement (chap. 20, 21, 204, 23) : 2,8

Autres (chap 042, chap 13), 0,1

Subventions (chap13), 0,84

Dotations, fonds et réserves (affectation en réserves – 1068 - -, FCTVA - 10222)  
0,72

Autres (chap 042), 0,4

**Excédent reporté d'investissement (1,93)**

Budget principal

Recettes : 2,03 M€

Recettes

**L'investissement 2022 (3,28 M€) a été financé par :**  
**Les ressources propres d'invest. : 0,72 M€**  
**Les subventions : 0,84 M€**  
**Un prélèvement sur le fonds de roulement (excédent reporté)**

Résultat sur l'année 2022 y c déficit reporté:  
0,68 M€  
(-0,43 M€ avec les restes à réaliser)

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022

#### ➔ Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

SOLDE DE GESTION	2021	2022
Produits de gestion	13 592	13 595
Charges de gestion	11 163	13 849
<b>EBF</b>	<b>2 429</b>	<b>-255</b>
Résultat financier	-100	-96
Solde des op. excep. (hors cessions)	-334	7
<b>CAF brute</b>	<b>1 995</b>	<b>-344</b>
Am. du capital de la dette	254	258
<b>CAF nette</b>	<b>1 741</b>	<b>-602</b>
Résultat fonct.	1 694	-735
Résultat + report	2 983	2 859
Résultat global	3 632	3 540
Equilibre réel	OK	OK
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>14,7%</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Encours / CAF (ratio de désendet.)</b>	<b>2,1 ans</b>	<b>#N/A</b>

**Les soldes de gestion ont diminué en 2022 et les indicateurs financiers se sont dégradés, cette évolution provenant pour moitié d'une subvention exceptionnelle au SILA de 1,34 M€ (reversement excédent)**

La diminution des soldes de gestion provient de la gestion courante (l'EBF) : les charges de gestion augmentent de manière significative (cf. subvention exceptionnelle SILA en particulier) alors que les produits de gestion stagnent (mais ils contenaient en 2021 des produits exceptionnels – rôles de fiscalité).

L'amélioration du résultat financier et du résultat exceptionnel ne compense pas cette diminution de l'EBF et la CAF brute est négative, comme l'EBF. Le résultat de l'exercice est négatif et seul le résultat reporté permet de dégager un résultat positif.

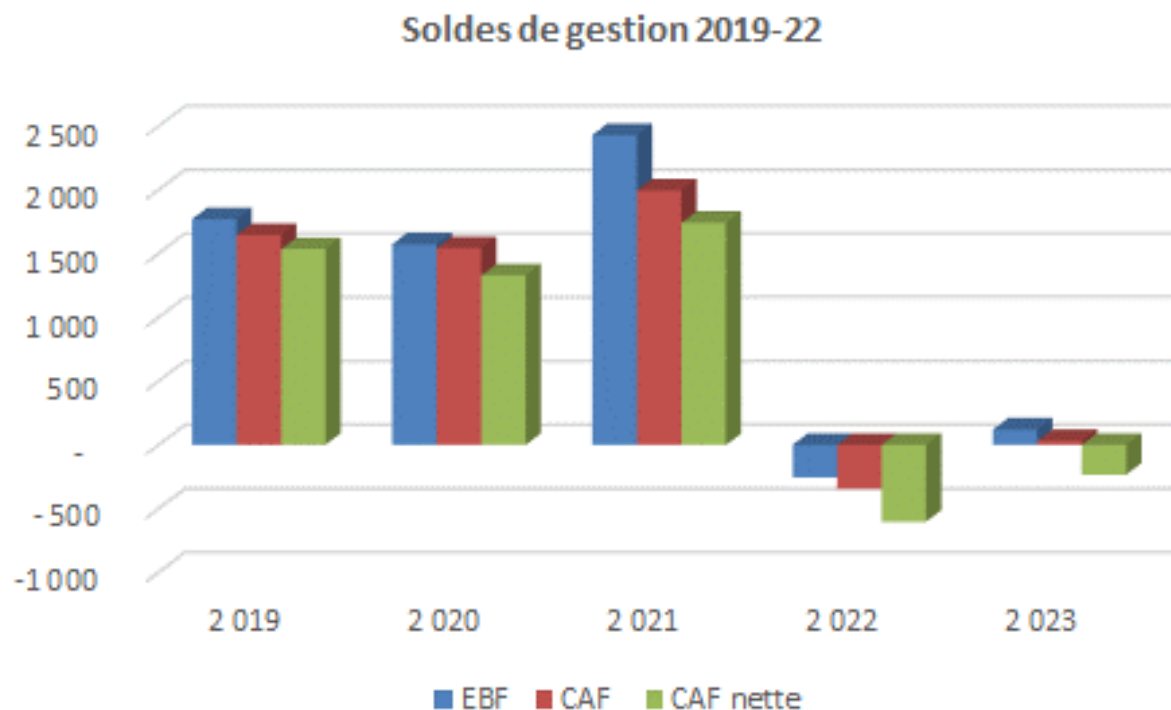
Le ratio dette / CAF n'est pas calculable en raison de la CAF brute positive.

Ces évolutions sont en partie conjoncturelles (subvention SILA).

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022



**Soldes de gestion 2019-2023 (simulé – scénario sans hausse de la fiscalité) : les indicateurs ont évolué au rythme d’une montée en puissance des actions et des projets de la CCVT**



### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022

#### → Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

	2020	2021	2022	2020-21	2021-22	2020-21	2021-22
011 - Charges à caractère général	1 628	1 798	1 857	170	59	10,5%	3,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 088	2 199	2 544	111	345	5,3%	15,7%
014 - Atténuations de produits	6 065	6 189	6 185	124	-4	2,0%	-0,1%
65 - Autres charges de gestion courante	1 137	977	3 263	-160	2 287	-14,1%	234,1%
<b>Charges de gestion</b>	<b>10 918</b>	<b>11 163</b>	<b>13 849</b>	<b>245</b>	<b>2 687</b>	<b>2,2%</b>	<b>24,1%</b>
013 - Atténuations de charges	41	63	91	22	28	53,8%	43,8%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de	1 077	1 040	1 093	-37	53	-3,5%	5,1%
73 - Produits issus de la fiscalité	8 333	8 262	8 029	-71	-234	-0,9%	-2,8%
74 - Dotations et participations	3 039	4 157	4 350	1 117	194	36,8%	4,7%
75 - Autres produits de gestion courante		70	32	70	-38		
<b>Recettes de gestion</b>	<b>12 491</b>	<b>13 592</b>	<b>13 595</b>	<b>1 101</b>	<b>2</b>	<b>8,8%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>1 573</b>	<b>2 429</b>	<b>-255</b>	<b>856</b>	<b>-2 684</b>	<b>54,4%</b>	<b>-110,5%</b>

Après une année 2021 très favorable (hausse de l'EBF de 54,4%), l'année 2022 constitue une rupture : l'EBF devient négatif. Cette évolution provient de la hausse de 24,1% des charges de gestion alors que les produits stagnent.

Parmi les charges de gestion, ce sont les charges de personnel et les autres charges de gestion courante qui ont le plus augmenté : respectivement +15,7% et +234,1%. L'accroissement des autres charges de gestion courante provient du transfert de certaines charges en provenance des charges exceptionnelles (subventions aux budgets annexes, 300 k€ en 2022), du niveau élevé des contributions obligatoires (subvention exceptionnelle au SILA pour 1 336 k€) et de l'augmentation des subventions versées aux associations (+310 k€ à 1 092 k€). Il faut noter, par contraste, la faible hausse des charges à caractère général (3,3%), dans un contexte inflationniste.

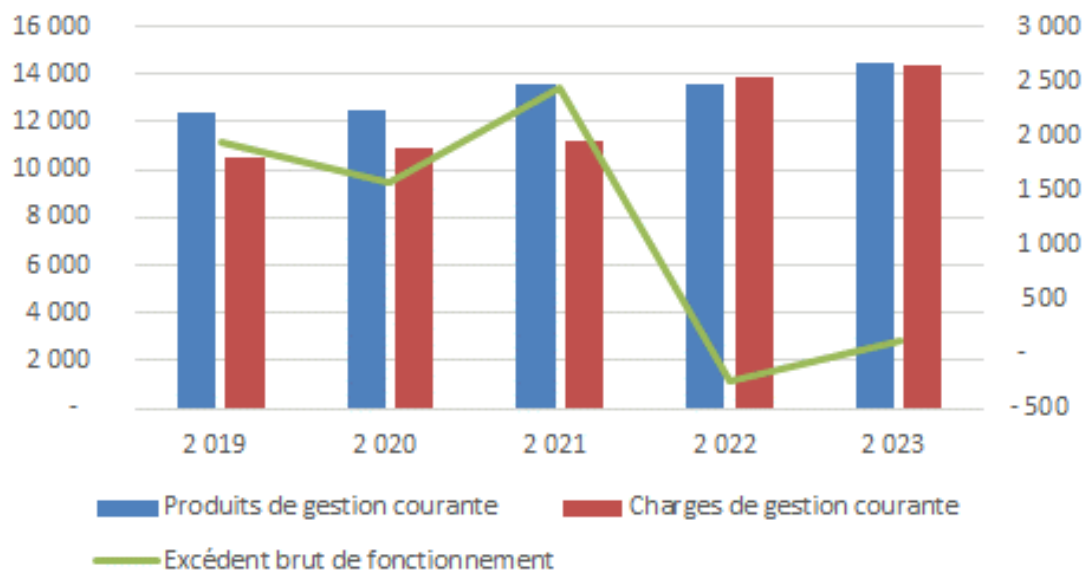
Pour ce qui concerne les produits de gestion, la hausse des produits des services (chap70, +5,1% - 2 années de location des relais TNT) et des dotations et participations (+4,7%) n'a fait que compenser la baisse des produits fiscaux (-2,8%, baisse par rapport à 2021 qui intégraient des rôles supplémentaires pour 784 k€)

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022



#### Evolution des produits et charges de gestion 2019-2023 (2023 – scénario sans hausse de la fiscalité)

Evolution des produits et charges de gestion (et de l'EBF)



Jusqu'en 2021 incluse, la CCVT a vu ses charges de gestion évoluer de manière cohérente avec les produits.

L'année 2022 marque une rupture : la CCVT subit un effet ciseaux qui aboutit à diminué son excédent brut de fonctionnement.

En 2023, malgré un redressement, l'EBF reste faible et ne permet pas de financer la charge de la dette (intérêts et capital) : CAF nette encore négative.

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022

#### Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

Focus sur les évolutions de certains postes des charges de gestion courante

- **Chapitre 011 – charges à caractère général :** **+ 59 k€**
  
- **Chapitre 012 – charges de personnel :** **+ 345 k€**
  - Hausse de la valeur du point 2022 (3,5% sur 6 mois) : 30 k€
  - Création de 3 postes pourvus en cours d'année : 57 k€
  - Effet année pleine de 5 postes pourvus en 2021 : 167 k€
  - Augmentation des CDD (effectifs, augmentation du SMIC, temps de travail) : 44 k€
  
- **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :** **+2 286 k€**
  - Ce chapitre s'est accru du fait du transfert des charges en provenance du budget annexe dissous Gemapi, d'une part, en provenance du chapitre 67 (charges exceptionnelles) d'autre part (subvention aux budgets annexes)
  - Cette variation s'explique également par des évolutions pour certains postes spécifiques :
    - Subvention exceptionnelle au SILA : + 1 336,1 k€
    - Subventions aux associations : + 310 k€ (dont +264 k€ aux écoles de musique)
    - Subvention au budget annexe mobilité : + 300 k€

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVT EN 2022

#### ➔ Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

	2020	2021	2022	2020-21	2021-22	2020-21	2021-22
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>1 573</b>	<b>2 429</b>	<b>-255</b>	<b>#REF!</b>	<b>856</b>		<b>54,4%</b>
76 - Produits financiers							
66 - Charges financières	-106	-100	-96	6	4	-5,6%	-4,5%
<b>Solde des opérations financières</b>	<b>-106</b>	<b>-100</b>	<b>-96</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>-5,6%</b>	<b>-4,5%</b>
77 - Produits exceptionnels	109	14	16	-95	1	-87,1%	10,5%
67 - Charges exceptionnelles	-33	-347	-8	-315	339	968,3%	-97,6%
<b>Solde des opérations exceptionnelles</b>	<b>76</b>	<b>-333</b>	<b>7</b>	<b>-410</b>	<b>340</b>	<b>-535,7%</b>	<b>-102,1%</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>1 543</b>	<b>1 995</b>	<b>-344</b>	<b>452</b>	<b>-2 339</b>	<b>29,3%</b>	<b>-117,2%</b>
	2020	2021	2022	2020-21	2021-22	2020-21	2021-22
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>1 543</b>	<b>1 995</b>	<b>-344</b>	<b>452</b>	<b>-2 339</b>	<b>29,3%</b>	<b>-117,2%</b>
Remboursement du capital de la dette	-214	-254	-258	-39	-5	18,3%	1,9%
<b>Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)</b>	<b>1 329</b>	<b>1 742</b>	<b>-602</b>	<b>413</b>	<b>-2 344</b>	<b>31,1%</b>	<b>-134,6%</b>
opérations patrimoniales	-282	-302	-392	-20	-90	7,1%	29,8%

La baisse de l'EBF a entraîné la baisse de tous les autres soldes de gestion.

**L'amélioration des résultats financier et exceptionnel n'a pas compensé cette baisse : la CAF brute devient négative.**

**Les CAF nette et résultat de l'exercice sont également négatifs.**

**Ces évolutions négatives sont en partie conjoncturelles** (charges exceptionnelles 2022 et comparaison avec 2021 qui intégrait des recettes exceptionnelles, tels des rôles supplémentaires de fiscalité)



## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Contexte de la prospective 2023-28

- **La stratégie du territoire de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes (CCVT) définie dans le cadre du Contrat de Relance et Transition Ecologique (Février 2022) a été établie à partir des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) ainsi que des démarches déjà portées par l'intercommunalité, notamment :**
  - PADD du SCOT Fier-Aravis en cours de révision (arrêté le 28 août 2019),
  - Stratégie Espace Valléen 2022-2027,
  - Programme Petite Ville de Demain 2020-2026,
  - Convention Territoriale Globale 2020-2023,
  - Projet d'établissement du Chantier d'insertion 2022,
  - Contrat Territorial Espaces Naturels Sensibles 2022-2026 (en cours de finalisation).
  
- **LA STRATEGIE DU TERRITOIRE SE DECLINE AUTOUR DE 7 ORIENTATIONS STRATEGIQUES : Les enjeux liés à la mutualisation de moyens avec les communes : plus facile à l'aube de la structuration des services communautaires qu'une fois que les services communautaires se seront structurés**
  - AXE 1 - AMENAGEMENT EQUILIBRE - Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,
  - AXE 2 - ECONOMIE - Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire,
  - AXE 3 - TOURISME - S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain,
  - AXE 4 - MOBILITE - Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités,
  - AXE 5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS - Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,
  - AXE 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable,
  - AXE 7 - COHESION SOCIALE - Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Contexte de la prospective 2023-28

- **Plusieurs objectifs opérationnels ont été déclinés et ont conduit au lancement de plusieurs actions phares dès 2022 et qui vont se poursuivre en 2023 :**
  - Le renouvellement de PLH et de l'OPAH
  - Le Schéma directeur des équipements sportifs et culturels
  - Les programmes Espaces Valléens et Avenir Montagne Ingénierie
  - Le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles
  - Le Plan Pastoral 2022-2026
  - Le renouvellement du Programme Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027
  - Le lancement du Plan Alimentaire Territoriale
  - Le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial
  - Le renouvellement du programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels
  - La mise à jour de la stratégie économique de la CCVT et le lancement d'études relatives au poids du tourisme dans l'économie locale
  - La poursuite de la diversification touristique avec les axes de développement d'IAM, le lancement du schéma directeur des activités de pleine nature
  - La poursuite des études de mobilités : Etude générale avec le GA et le Département, l'étude d'opportunité d'un ascenseur valléen et lancement du schéma directeur des liaisons douces
  - Le déploiement d'actions de mobilité : gestion du réseau Navettes saisonnières des Aravis, location VAE, projet de PEM
  - La poursuite du développement d'une offre de services adaptée et structurée : l'Espace France Service, le Relais Petite Enfance, le Chantier d'Insertion, ...
  - Les travaux de mise aux normes des déchèteries

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Hypothèses prospectives

Dépenses de Fonctionnement	Hypothèses proposées (hypothèses minorées par rapport au projet de BP 2023 car incluant un taux de réalisation inférieur à 100%)	Montants CA simulé 2023
<b>Charges à caractère général</b> (1 857 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce chapitre intègre les charges induites en prospective les charges induites par les projets PPI</li> <li>Hausse en 2023 pour accompagner la montée en puissance des actions communautaires (avec des dépenses ponctuelles, en études notamment) : 3,1 M€ (2,4 M€ en 2024)</li> <li>En 2023 : hypothèse - études pour 653 k€ (report d'études programmées en 2022)</li> <li>Taux d'évolution de 3% par an les années suivantes</li> <li>Taux d'évolution de 5% par an pour l'énergie, l'électricité et les carburants</li> </ul>	<b>3,2 M€</b> (y compris charges induites en fonctionnement des projets PPI)
<b>Charges de personnel</b> (2 543 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant simulé pour 2023 de 3,03 M€ (impacts des recrutements, du GVT, de la revalorisation du point d'indice)</li> <li>Evolution de 5% par an les années suivantes</li> </ul>	<b>3 M€</b>
<b>Reversements de fiscalité</b> (6 185 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attributions de compensation : 5 874 k€ en 2023, stabilité les années suivantes</li> <li>FPIC : montant global en hausse de 2% par an (dynamique des bases fiscales), répartition entre communes et EPCI sur la base du CIF (qui est stable ici)</li> </ul>	<b>6,2 M€</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b> (3 263 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnités et autres dépenses liées aux élus : +3% par an</li> <li>Contributions obligatoires incluant une subvention exceptionnelle au SILA (64 k€ contre 2 M€ en 2022)</li> <li>Subventions versées en fonctionnement (notamment aux budgets annexes : mobilité +400 k€ en 2024)</li> </ul>	<b>2 M€</b>
<b>Charges financières</b> (96 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dette ancienne : état prévisionnel d'extinction de la dette fourni par la CCVT</li> <li>Dette nouvelle : échéancier déterminé sur la base d'un taux de 3%, remboursement du capital progressif sur 20 ans</li> </ul>	<b>90 k€</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Hypothèses prospectives

Dépenses de Fonctionnement	Hypothèses proposées (hypothèses minorées par rapport au projet de BP 2023 car incluant un taux de réalisation inférieur à 100%)	Montants CA simulé 2023
Charges exceptionnelles (8 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres annulés : 8 k€/an</li> </ul>	<b>8 k€</b>
Dotations aux amortissements (430 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echancier des dotations actuelles</li> <li>• Nouvelles dotations intégrant l'impact des subventions d'équipement versées (durée d'amortissement de 30 ou 5 ans selon leur nature)</li> </ul>	<b>488 k€</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Hypothèses prospectives

Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées (hypothèses de réalisations prévisionnelles)	Montants CA simulé 2023
Atténuations de charges (91 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursements sur charges de personnel : +5% (en lien avec les charges de personnel)</li> </ul>	<b>3 M€</b>
Produits des services (1 092 k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce chapitre intègre en prospective les produits de fonctionnement induite par les projets d'investissement</li> <li>• Augmentation en 2023 en lien avec la montée en puissance des actions de la CCVT</li> <li>• Il s'agit pour l'essentiel des travaux et des remboursements de frais par les budgets annexes</li> <li>• Evolution de +3% par an</li> </ul>	<b>1,6 M€ (incluant les produits induits par la PPI)</b>
Fiscalité perçue (8 028k€ au CA 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxes foncières : hausse des bases de 9,1% en 2023 (revalorisation de 7,1% + évol. physique de 2%,</li> <li>• CFE : hausse de 1,5% par an 2023-28</li> <li>• Taxe d'habitation des résidences secondaires : hausse des bases de 7,5% en 2023 et 3% ensuite</li> <li>• Compensation / recettes de TVA : +5% par an</li> <li>• CVAE : suppression en 2023 et remplacement par une compensation égale à la moyenne de la CVAE 2020-2023 (montant de 1 626 k€ soit un peu plus que le produit perçu en 2023 = 2022), dynamique de 1% par an ensuite (simulation de la part dynamique)</li> <li>• TASCOT : 204 k€ en 2023 et stable ensuite</li> <li>• IFR : 155 k€ en 2023 et +3% par an</li> <li>• FNGIR : 57 k€ en 2023 par an (stable)</li> </ul>	<b>8,2 M€</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### ➔ Hypothèses prospectives

Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées (hypothèses de réalisations prévisionnelles)	Montants CA simulé 2023
<b>Dotations et participations (4 350 k€ au CA 2022)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation d'intercommunalité : 464 k€ en 2022, baisse de 4,5% par an (baisse de la dotation par habitant de 5% par an et hausse de 0,5% par an de la population DGF)</li> </ul> <p><b>La dotation 2022 de la CCVT comprend une part « garantie » de 221 k€</b> : cela signifie que sa dotation réelle se monte à 243 k€ = la dotation de la CCVT va donc rejoindre sa dotation réelle d'ici 2034-35 (mais la CCVT peut faire évoluer dans l'intervalle sa dotation réelle en améliorant son coefficient d'intégration fiscale)</p> <p><b>La dotation actuelle de la CCVT provient du passage en FPU en 2017</b> : le CIF de la CCVT a été artificiellement calé sur le CIF moyen des CC (35% environ) ; dès 2019, la CCVT a vu sa dotation prendre en compte son CIF réel, soit 16,7%. Seule la garantie permet à la CCVT de voir sa dotation baisser de « seulement » 5% par an (dotation par habitant)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation de compensation : 941 k€ en 2022, -0,7% en 2023 et -2% par an les années suivantes</li> <li>• Compensations fiscales : 999 k€ en 2022 hors taxe d'habitation (essentiellement liée à la diminution de 50% des VL des locaux industriels – en CFE – hausse annuelle de 1,5% par an (évolution des bases de CFE) – compensation de foncier bâti (effet diminution des VL industrielles), hausse comme les bases de foncier bâti</li> <li>• Subventions reçues : 1 762 k€ en 2022 – 2 000 k€ en 2023 et stabilité les années suivantes</li> <li>• FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries / informatique en nuage</li> </ul>	<p><b>4,6 M€</b></p>
<b>Autres produits (gestion courante et produits exceptionnels 86 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits de gestion courante : 5,7 k€ / an</li> <li>• Produits exceptionnels : 10 k€ par an</li> <li>• Reprises de subventions au compte de résultat : échéancier transmis par la CCVT</li> </ul>	<p><b>6 k€</b></p>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Hypothèses prospectives

Dépenses d'investissement	Hypothèses proposées
<b>Charge de la dette en capital (258 k€ en 2022)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Echéancier de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> <li>Nouveaux emprunts : échéancier sur la base d'un taux de 3% sur 20 ans</li> </ul>
<b>Dépenses d'équipement (2 807 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmation pluriannuelle des investissements et mesures nouvelles (cf. pages suivantes), incluant l'impact induit de ces opérations en fonctionnement</li> <li>Dépenses récurrentes : 100 k€ par an 2023-2028</li> </ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (échéancier transmis par la CCVT) : 35 k€</li> <li>Remboursement EPF (27 – 99 k€/an – terrain EHPAD)</li> </ul>
Recettes d'investissement	Hypothèses proposées
<b>Recettes d'équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. PPI</li> <li>FCTVA : 16,404% sur les dépenses de n-1 (principe de prudence, la règle étant la perception du FCTVA sur les dépenses de l'année n pour les CC)</li> <li>Subventions : données par opération</li> <li>Emprunts : volume global calculé afin d'équilibrer a minima le résultat du CA prévisionnel</li> </ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement des immobilisations : échéancier transmis par la CCVT</li> </ul>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Hypothèses prospectives

- **La programmation pluriannuelle des investissements et des projets (version prévisionnelle)**
  - Des projets ont été intégrés dans les simulations
  - Ils génèrent un impact en investissement et, pour certains, en fonctionnement ; d'autres projets ne génèrent qu'un impact en fonctionnement (ponctuel ou récurrent)
  - Il peut s'agir de projets dont le niveau d'engagement peut être variable (engagés ou non sur le plan juridique, pour d'autres simples intentions dont le chiffrage reste approximatif à ce jour)
  - Liste des projets et actions envisagés : (les pages suivantes détaillent les principaux projets et actions, sur la base des données transmises par la CCVT)
    - Plaine du Fier
    - Pôle multimodal de Thônes
    - Politique de l'habitat – OPAH - Aire d'accueil des gens du voyage
    - Développement économique
    - Espace nautique à Thônes
    - Espace sportif à St Jean de Sixt
    - SCOT
    - Maison France Services – locaux administratifs
    - Subventions d'équipement versées



## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



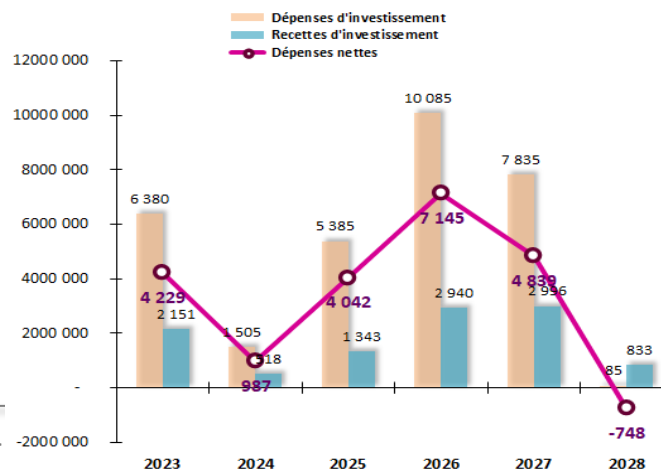
### Hypothèses prospectives

- La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par nature
  - Dépenses et recettes d'investissement (besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement)
  - Dépenses et recettes de fonctionnement induites

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Investissement</b>	4 229 381	987 283	4 041 910	7 144 600	4 838 690	- 748 333
Dépenses	6 379 927	1 505 000	5 385 000	10 085 000	7 835 000	85 000
dépenses - assiette	2 426 089	400 000	5 000 000	10 000 000	7 750 000	-
Subventions versées	906 844	485 000	385 000	85 000	85 000	85 000
Autres dépenses d'ir	3 046 994	620 000	-	-	-	-
Recettes	- 2 150 546	- 517 717	- 1 343 090	- 2 940 400	- 2 996 310	- 833 333
FCTVA	- 397 976	- 338 907	- 1 148 280	- 1 640 400	- 1 271 310	-
Subventions reçues	- 1 752 570	- 178 810	- 194 810	- 1 300 000	- 1 725 000	- 833 333
Autres recettes d'inv	-	-	-	-	-	-
<b>Fonctionnement</b>	144 572	169 800	145 814	51 030	32 997	2 035 093
Dépenses	512 000	265 800	289 814	193 990	178 336	2 182 859
Dépenses de fonctio	512 000	265 800	289 814	193 990	178 336	2 182 859
Recettes	- 367 428	- 96 000	- 144 000	- 142 960	- 145 339	- 147 766
Recettes de fonctio-	367 428	- 96 000	- 144 000	- 142 960	- 145 339	- 147 766

Besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement (si les recettes sont supérieures aux dépenses = excédent de financement)

L'impact en fonctionnement induit



## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Hypothèses prospectives

- La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par projet (besoin de financement de chaque projet en investissement = excédent des dépenses d'investissement sur les recettes) = total prévisionnel de 24,09 M€ entre 2023 et 2028 (dépenses nettes d'investissement)

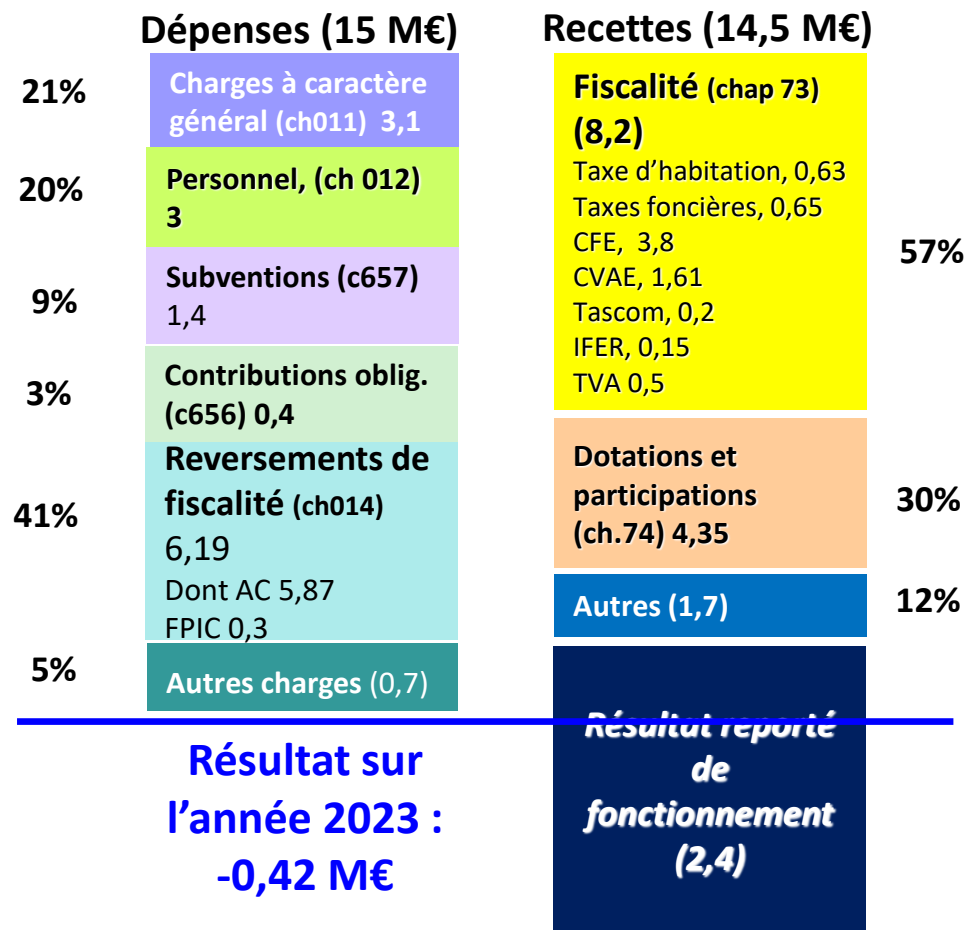
	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	TOTAL 23-28	
PLAINE DU FIER	117 746	-	-	-	-	-	117 746	
DEVELOPT ECONOMIQUE	2 806 994	1 727 093	1 671 920	-	-	-	6 206 007	
ESPACE SPORTIF CC ST J DE S	-	150 000	835 960	1 371 920	-	225 000	2 132 880	
POLE ECHANGE MULTIMODAL THONES	391 229	-	178 810	-	-	-	17 609	
ESPACE AQUATIQUE CC THONES	-	250 000	3 343 840	5 687 680	4 978 690	-	833 333	13 426 877
SCOT	50 000	150 000	-	-	-	-	200 000	
MAISON FRANCE SERV ET LOC ADM	33 325	-	-	-	-	-	33 325	
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	683 257	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	708 257	
OPAH - LOGEMENT - AIRE d'ACCUEIL des G du Voyage	146 830	480 000	380 000	80 000	80 000	80 000	1 246 830	
<b>Total Besoin/excédent de financement</b>	<b>4 229 381</b>	<b>2 583 283</b>	<b>6 041 910</b>	<b>7 144 600</b>	<b>4 838 690</b>	<b>- 748 333</b>	<b>24 089 531</b>	

Besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement (si les recettes sont supérieures aux dépenses = excédent de financement)

**Certaines opérations ne comportent pas de montant car elles n'impactent que la section de fonctionnement**

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### ➔ Les grandes masses du fonctionnement (CA simulé 2023)



#### Les recettes de la CCVT :

**La fiscalité et les dotations = 8,2 + 1,4 = 9,6 M€**

(nettes des reversements = 3,4 M€)

**Les subventions = 2,03 M€**

**Les produits des services = 1,6 M€**

#### Les dépenses de la CCVT comprennent:

**Les reversements de fiscalité (aux communes CCVT et aux autres CL - FPIC)**

**Les dépenses liées à ses compétences et à ses projets**

**Les dépenses liées à son fonctionnement courant**

### Budget principal

NB : autres (dépenses) : chap. 65 hors 657 et 656, chap. 67, chap 042  
Autres (recettes) : chap 70, chap 75, chap 77, chap 042

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

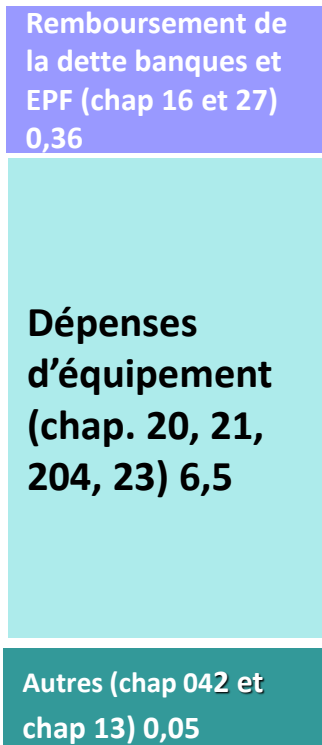
### ➔ Les grandes masses de l'investissement (CA simulé 2023)

CA simulé 2023 - investissement

Dépenses : 6,9 M€

Dépenses

Résultat sur l'année  
2023 y c excédent  
reporté :  
-1,3 M€



Emprunt (chap 16) 1,4

Subventions (chap13) 1,8

Dotations, fonds et réserves (affectation en réserves – 1068 - -, FCTVA - 10222) 1,2

Autres (chap 042) 0,5

Excédent reporté d'investissement (0,7)

Budget principal

Recettes : 4,9 M€

Recettes

*L'investissement 2023 (6,5 M€) est financé par :*  
**Les ressources propres : 1,7 M€**  
**Les subventions : 1,8 M€**  
**L'emprunt : 1,4 M€**  
**Un prélèvement sur le fonds de roulement (excédent reporté)**

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### **Le budget annexe « ordures ménagères »**

- **Les orientations pour le budget OM sont les suivantes :**
  - **Travaux de mise aux normes des déchèteries :**
    - Etude inscrite au BP 2023 : 80 000 € HT
    - Les travaux seront réalisés les années suivantes (à compter de 2024)
  - **Commande de 2 camions bennes pour un total de 975 000 €HT (livraison en 2024)**
  - **Un prêt d'équilibre de 375 000 € sera inscrit en 2023 mais il ne sera réalisé qu'en 2024 (prêt qui permet d'inscrire l'acquisition des 2 camions en 2023)**
  - **Hausse de la REOM en 2023 : +5% soit 3 200 000 € de produit attendu**

**PPI - budget annexe OM : la mise aux normes des déchèteries porte sur 400 k€/an sur 4 ans à compter de 2024 (réalisations)**

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies (PPI prévisionnelle à affiner) avec la CCVT : ce scénario est purement théorique (il aboutit dès 2023 à un blocage budgétaire)
- La dynamique des charges de gestion (nettement supérieure à celle des produits) entraîne une diminution prononcée de l'EBF et de l'autofinancement net (CAF nette)
- Dans un contexte d'investissement soutenu (la PPI n'est que prévisionnelle à ce stade) notamment en fin de période (« équipements structurants » qui génèrent également des charges de fonctionnement induites), les ratios financiers diminuent encore davantage

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2022/2028	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion	2,0%	13 592	13 595	14 486	14 402	14 645	14 848	15 062	15 285
Charges de gestion	7,9%	11 163	13 849	14 366	14 315	14 667	14 915	15 257	17 634
<b>EBF</b>	<b>#NOMBRE!</b>	2 429	-255	120	87	-22	-67	-195	-2 349
Résultat financier	27,4%	-100	-96	-90	-104	-128	-244	-454	-430
Solde des op. excep. (hors cessions)	<b>#NOMBRE!</b>	-334	7	2	2	2	2	2	2
<b>CAF brute</b>	<b>#NOMBRE!</b>	1 995	-344	32	-15	-148	-309	-646	-2 778
Am. du capital de la dette	21,8%	254	258	265	298	347	513	806	830
"Ressources propres"		2 485	-368	-417	-389	-504	-649	-884	-2 986
<b>CAF nette</b>		1 741	-602	-233	-313	-495	-822	-1 453	-3 607
Résultat fonct.		1 694	-735	-417	-404	-519	-664	-899	-3 000
Résultat + report		2 983	2 859	-417	-404	-519	-664	-899	-3 000
Résultat global		2 632	3 540	-417	-821	-1 340	-2 004	-2 902	-5 903
Equilibre réel		OK	OK	OK	-100	-233	-394	-731	-2 863
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	14,7%	-2,5%	0,2%	-0,1%	-1,0%	-2,1%	-4,3%	-18,2%
<b>Encours / CAF (ratio de désendet.)</b>	<b>12 ans</b>	2,1 ans	#N/A	140, ans	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Les résultats des simulations

- L'évolution des marges de la CCVT si les projets identifiés à ce jour sont mis en œuvre conduisent à envisager une hausse des taux de fiscalité... reste à en définir l'ampleur et les modalités d'application

Un cadre légal contraignant : la CCVT peut faire évoluer ses taux de fiscalité dans certaines limites...

Les taux des trois taxes hors CFE peuvent évoluer de façon proportionnelle ou de façon différenciée

Dans ce dernier cas...

- Le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires ne peut augmenter que dans la même proportion que le taux de la taxe foncière non bâtie ou des deux taxes foncières (si elle est plus faible)

- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti ne peut augmenter plus que le taux de la taxe sur le foncier bâti

- Le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut évoluer que dans la limite de l'évolution du taux des taxes foncières dans l'ensemble des communes (sauf exceptions)

EPCI / données DGFIP 2021	régime fiscal	Cat EPCI	Taux de foncier non bâti	Taux de foncier bâti	Taux de taxe d'habitation	Valeur locative moyenne	Taux de CFE unique
CA Annemasse-Les Voirons-Agglomération	FPU	CA	2,82 %	0,00 %	8,34 %	3 377	23,80 %
CA du Grand Annecy	FPU	CA	6,40 %	1,69 %	7,25 %	3 657	23,95 %
CA Thonon Agglomération	FPU	CA	3,00 %	2,39 %	7,34 %	4 532	26,41 %
CC Arve et Salève	FPU	CC	2,44 %	0,00 %	6,38 %	4 093	21,91 %
CC Cluses-Arve et Montagnes	FPU	CC	4,70 %	0,86 %	1,23 %	3 037	20,70 %
CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	FPU	CC	2,92 %	0,37 %	7,04 %	3 592	29,33 %
CC de la Vallée Verte	FPU	CC	44,90 %	6,77 %	10,06 %	3 657	23,47 %
CC des Montagnes du Giffre	FPU	CC	13,36 %	2,38 %	3,51 %	4 251	30,46 %
CC des Quatre Rivières	FPU	CC	13,74 %	2,69 %	4,07 %	4 718	27,16 %
CC des sources du lac d'Annecy	FPU	CC	18,88 %	3,14 %	4,39 %	4 206	23,89 %
<b>CC des Vallées de Thônes</b>	<b>FPU</b>	<b>CC</b>	<b>5,80 %</b>	<b>1,34 %</b>	<b>1,90 %</b>	<b>3 827</b>	<b>26,61 %</b>
CC du Genevois	FPU	CC	10,51 %	2,66 %	3,88 %	5 199	22,44 %
CC du Haut-Chablais	FPU	CC	24,65 %	5,39 %	6,12 %	2 528	26,56 %
CC du Pays de Cruseilles	FPU	CC	45,87 %	8,08 %	12,10 %	3 196	24,07 %
CC du Pays Rochois	FPU	CC	15,85 %	3,76 %	4,80 %	4 313	23,22 %
CC Fier et Usse	FPU	CC	22,56 %	4,49 %	5,61 %	3 194	27,12 %
CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance	FPU	CC	12,98 %	2,65 %	3,73 %	2 809	24,20 %
CC Rumilly Terre de Savoie	FPU	CC	12,82 %	3,51 %	5,32 %	4 004	26,43 %
<b>MEDIANES</b>			<b>12,90 %</b>	<b>2,65 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>3 742</b>	<b>24,13 %</b>
sont exclus les EPCI hors FPU :							
CC Usse et Rhône	FPZ	CC	9,23 %	1,83 %	3,15 %	3 608	0,00 %
CC Pays du Mont-Blanc	FPA	CC	7,01 %	1,68 %	2,08 %	4 513	0,00 %

CCVT	
Valeur locative moyenne 2021 réévaluée	4 238 €
Taux de foncier bâti 2022	1,34%
Cotisation de foncier bâti 2023 (avec taux 2022)	57 €
Hausse du taux de TFB 2023	224%
Taux de foncier bâti 2023	4,34%
Cotisation de TFB 2023	184 €
Evolution en €	127 €
Evolution en %	224%

Evaluation de l'impact d'une éventuelle hausse du taux de foncier bâti (+3 points, hypothèse de travail)

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Les résultats des simulations

- Une 1<sup>ère</sup> variante : la CCVT accroît sa fiscalité dès 2023 : +3 points sur le taux de foncier bâti en 2023 et évolution proportionnelle sur le taux des taxes d'habitation et taxe sur le foncier non bâti (+224%)
  - Cette simulation permet de financer les projets y compris les deux équipements sportifs en 2027-28
  - La CAF nette atteint 544 k€ en 2028
  - L'accroissement de l'EBF (grâce à la hausse des taux) permet de couvrir l'accroissement de la charge de la dette ; la baisse de l'EBF en 2028 est liée à l'impact en fonctionnement des deux équipements
  - Le niveau d'endettement demeure à 9,1 années en 2028 (la dette augmente mais la CAF demeure suffisante)

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2022/2028	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion	5,6%	13 595	17 582	17 591	17 930	18 231	18 546	18 874
Charges de gestion	7,9%	13 849	14 366	14 315	14 667	14 915	15 257	17 634
<b>EBF</b>	<b>-10,6%</b>	<b>-255</b>	<b>3 216</b>	<b>3 276</b>	<b>3 262</b>	<b>3 316</b>	<b>3 290</b>	<b>1 239</b>
Résultat financier	11,5%	-96	-90	-104	-96	-87	-207	-193
Solde des op. excep. (hors cessions)	-50,4%	7	-5	-5	-5	-5	-5	-5
<b>CAF brute</b>	<b>-10,3%</b>	<b>-344</b>	<b>3 121</b>	<b>3 167</b>	<b>3 161</b>	<b>3 224</b>	<b>3 078</b>	<b>1 042</b>
Am. du capital de la dette	11,9%	258	265	298	307	315	483	497
<b>CAF nette</b>		<b>-602</b>	<b>2 856</b>	<b>2 869</b>	<b>2 855</b>	<b>2 909</b>	<b>2 595</b>	<b>544</b>
Résultat fonct.		<b>-735</b>	2 671	2 778	2 791	2 869	2 826	819
Résultat + report		2 859	2 671	2 778	2 791	2 869	2 826	819
Résultat global		3 540	2 671	4 373	3 006	2 869	2 826	3 939
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	<b>-2,5%</b>	17,7%	18,0%	17,6%	17,7%	16,6%	<b>5,5%</b>
<b>Encours / CAF (ratio de désendet.)</b>	<b>12 ans</b>	#N/A	1,4 ans	1,3 ans	1,2 ans	2,4 ans	3,2 ans	9,1 ans



## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28



### Les résultats des simulations

- Une 2<sup>ème</sup> variante : la CCVT accroît sa fiscalité dès 2023 : +100% des taux des taxes d'habitation et taxes foncières, puis de 7% par an entre 2024 et 2027 et +40% en 2028
  - Cette simulation permet de financer les projets y compris les deux équipements sportifs en 2027-28
  - La CAF nette dépasse 900 k€ en 2028
  - L'accroissement de l'EBF (grâce à la hausse des taux) permet de couvrir l'accroissement de la charge de la dette ; la baisse de l'EBF en 2028 est lié à l'impact en fonctionnement des deux équipements
  - Le niveau d'endettement demeure inférieur à 10 ans grâce à la hausse de la CAF

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2022/2028	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion	6,3%	13 595	15 868	16 025	16 537	17 038	17 585	19 564
Charges de gestion	7,9%	13 849	14 366	14 315	14 667	14 915	15 257	17 634
<b>EBF</b>	<b>-3,8%</b>	<b>-255</b>	<b>1 502</b>	<b>1 711</b>	<b>1 869</b>	<b>2 124</b>	<b>2 328</b>	<b>1 930</b>
Résultat financier	21,8%	-96	-90	-104	-99	-179	-347	-327
Solde des op. excep. (hors cessions)	-50,4%	7	-5	-5	-5	-5	-5	-5
<b>CAF brute</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-344</b>	<b>1 408</b>	<b>1 602</b>	<b>1 765</b>	<b>1 940</b>	<b>1 977</b>	<b>1 597</b>
Am. du capital de la dette	18,0%	258	265	298	311	430	665	685
<b>CAF nette</b>		<b>-602</b>	<b>1 142</b>	<b>1 303</b>	<b>1 454</b>	<b>1 510</b>	<b>1 311</b>	<b>913</b>
Résultat fonct.		<b>-735</b>	958	1 212	1 395	1 585	1 724	1 375
Résultat + report		2 859	958	1 212	1 395	1 585	1 724	1 375
Résultat global		3 540	958	1 212	1 395	1 585	1 724	3 205
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>8,9%</b>	<b>10,0%</b>	<b>10,7%</b>	<b>11,4%</b>	<b>11,2%</b>	<b>8,2%</b>
<b>Encours / CAF (ratio de désendet.)</b>	<b>12 ans</b>	<b>#N/A</b>	<b>3,2 ans</b>	<b>2,7 ans</b>	<b>3,9 ans</b>	<b>6,5 ans</b>	<b>7,9 ans</b>	<b>9,6 ans</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Les résultats des simulations

- Une 3<sup>ème</sup> variante : accroissement du taux de foncier bâti à 2,5% en 2023 (avec évolution des deux autres taxes proportionnellement, soit +86,6%), puis 8% entre 2024 et 2027 et +45% en 2028 (impact des deux équipements sportifs)
  - L'accroissement des taux permet d'accroître l'EBF car ce dernier soit assumer la hausse de la charge de la dette liée à la mise en œuvre de la PPI = la CAF nette est maintenue au dessus de 1,1 M€ annuels
  - Le niveau d'endettement demeure en dessous de 10 ans avant 2028 ; en 2028, le niveau dépasse légèrement 10 ans
  - La hausse forte des taux en 2028 (+45%) permet de financer à la fois l'emprunt nécessité par le financement des deux équipements et leur impact en fonctionnement

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2022/2028	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion	6,3%	13 595	15 683	15 847	16 370	16 887	17 455	19 581
Charges de gestion	7,9%	13 849	14 366	14 315	14 667	14 915	15 257	17 634
<b>EBF</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-255</b>	<b>1 317</b>	<b>1 532</b>	<b>1 703</b>	<b>1 973</b>	<b>2 199</b>	<b>1 946</b>
Résultat financier	22,7%	-96	-90	-104	-105	-190	-363	-343
Solde des op. excep. (hors cessions)	-50,4%	7	-5	-5	-5	-5	-5	-5
<b>CAF brute</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-344</b>	<b>1 222</b>	<b>1 423</b>	<b>1 593</b>	<b>1 778</b>	<b>1 831</b>	<b>1 598</b>
Am. du capital de la dette	18,6%	258	265	298	318	444	687	707
<b>CAF nette</b>		<b>-602</b>	<b>957</b>	<b>1 125</b>	<b>1 275</b>	<b>1 334</b>	<b>1 144</b>	<b>892</b>
Résultat fonct.		<b>-735</b>	772	1 034	1 223	1 423	1 578	1 376
Résultat + report		2 859	772	1 034	1 223	1 423	1 578	1 376
Résultat global		3 540	772	1 034	1 223	1 423	1 578	3 038
Equilibre réel		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>7,8%</b>	<b>9,0%</b>	<b>9,7%</b>	<b>10,5%</b>	<b>10,5%</b>	<b>8,2%</b>
<b>Encours / CAF (ratio de désendet.)</b>	<b>12 ans</b>	<b>#N/A</b>	<b>3,7 ans</b>	<b>3,2 ans</b>	<b>4,6 ans</b>	<b>7,3 ans</b>	<b>9 ans</b>	<b>10,1 ans</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Les résultats des simulations

- Evolution comparée des bases et des taux de fiscalité 2022-28 pour les deux variantes fiscales
  - Variante 1 : +3 points sur le taux de foncier bâti en 2023 et évolution proportionnelle sur le taux des taxe d'habitation et taxe sur le foncier non bâti (+224%)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases TH	33 175 467	35 663 627	36 733 536	37 835 542	38 970 608	40 139 726	41 343 918
Taux	1,90%	6,16%	6,16%	6,16%	6,16%	6,16%	6,16%
gain de produit		1 565 121	65 864	67 839	69 875	71 971	74 130
Bases TFB	46 021 138	50 209 062	51 715 333	53 266 793	54 864 797	56 510 741	58 206 063
Taux	1,34%	4,34%	4,34%	4,34%	4,34%	4,34%	4,34%
gain de produit		1 562 451	65 372	67 333	69 353	71 434	73 577
Bases TFNB	515 120	551 694	568 244	585 292	602 850	620 936	639 564
Taux	5,80%	18,79%	18,79%	18,79%	18,79%	18,79%	18,79%
gain de produit		73 797	3 110	3 204	3 300	3 399	3 501
Gain global de produit		3 201 369	134 346	138 376	142 528	146 804	151 208

- Variante 2 : évolution de 100% des taux en 2023 et +7% par an entre 2024 et 2027, puis 40% en 2028

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases TH	33 175 467	35 663 627	36 733 536	37 835 542	38 970 608	40 139 726	41 343 918
Taux	1,90%	3,80%	4,07%	4,35%	4,66%	4,98%	6,97%
gain de produit		724 886	138 368	152 495	168 065	185 224	883 721
Bases TFB	46 021 138	50 209 062	51 715 333	53 266 793	54 864 797	56 510 741	58 206 063
Taux	1,34%	2,68%	2,87%	3,07%	3,28%	3,51%	4,92%
gain de produit		728 981	137 386	151 413	166 872	183 910	877 452
Bases TFNB	515 120	551 694	568 244	585 292	602 850	620 936	639 564
Taux	5,80%	11,60%	12,41%	13,28%	14,21%	15,21%	21,29%
gain de produit		34 119	6 534	7 201	7 936	8 747	41 731
Gain global de produit		1 487 986	282 288	311 109	342 874	377 881	1 802 904

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Les résultats des simulations

- Evolution comparée des bases et des taux de fiscalité 2022-28 pour les deux variantes fiscales
- Variante 3 : taux de foncier à 2,5% en 2023, puis +8% par entre 2024 et 2027, puis +45% en 2028 (pour assurer le financement des deux équipements sportifs) – la hausse des taux étant plus faible en début de période, la hausse doit être supérieure les années suivantes

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases TH	33 175 467	35 663 627	36 733 536	37 835 542	38 970 608	40 139 726	41 343 918
Taux	1,90%	3,54%	3,83%	4,13%	4,47%	4,82%	6,99%
gain de produit		633 883	142 098	158 070	175 837	195 601	955 327
Bases TFB	46 021 138	50 209 062	51 715 333	53 266 793	54 864 797	56 510 741	58 206 063
Taux	1,34%	2,50%	2,70%	2,92%	3,15%	3,40%	4,93%
gain de produit		638 605	141 087	156 946	174 586	194 210	948 535
Bases TFNB	515 120	551 694	568 244	585 292	602 850	620 936	639 564
Taux	5,80%	10,82%	11,69%	12,62%	13,63%	14,72%	21,35%
gain de produit		29 822	6 710	7 464	8 303	9 237	45 113
Gain global de produit		1 302 310	289 895	322 480	358 726	399 047	1 948 974

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVT 2023-28

### Les résultats des simulations

- Impact comparé des scénarios de hausse des taux sur un échantillon de contribuables (habitation et locaux professionnels)

ECHANTILLON DES PARTICULIERS /VL / Base des impôts locaux									
Commune		VL revalorisée 2023	Taux constant	Variante 1 : Taux TFB + 3 points 2023	Majoration	Variante 2 : Taux de TFB +100% 2023	Majoration	Variante 3 : Taux de TFB	Majoration
			1,34%	4,34%		2,68%		2,50%	
THONES	Appartement	2 757	18,47 €	119,65 €	101,18 €	36,94 €	18,47 €	34,46 €	15,99 €
LA BALME DE THUY	Appartement	1 698	11,38 €	73,69 €	62,32 €	22,75 €	11,38 €	21,23 €	9,85 €
LE BOUCHET MONT CHARVIN	maison	7 397	49,56 €	321,03 €	271,47 €	99,12 €	49,56 €	92,46 €	42,90 €
LES CLEFS	Appartement	264	1,77 €	11,46 €	9,69 €	3,54 €	1,77 €	3,30 €	1,53 €
LA CLUSAZ	Appartement	2 890	19,36 €	125,43 €	106,06 €	38,73 €	19,36 €	36,13 €	16,76 €
LE GRAND BORNAND	Appartement	4 221	28,28 €	183,19 €	154,91 €	56,56 €	28,28 €	52,76 €	24,48 €
MANIGOD	Appartement	2 160	14,47 €	93,74 €	79,27 €	28,94 €	14,47 €	27,00 €	12,53 €
SAINT JEAN DE SIXT	Appartement	2 861	19,17 €	124,17 €	105,00 €	38,34 €	19,17 €	35,76 €	16,59 €
SERRAVAL	maison	3 495	23,42 €	151,68 €	128,27 €	46,83 €	23,42 €	43,69 €	20,27 €
LES VILLARDS SUR THONES	Appartement	2 991	20,04 €	129,81 €	109,77 €	40,08 €	20,04 €	37,39 €	17,35 €
ALEX	maison	3 877	25,98 €	168,26 €	142,29 €	51,95 €	25,98 €	48,46 €	22,49 €
DINGY SAINT CLAIR	maison	1 840	12,33 €	79,86 €	67,53 €	24,66 €	12,33 €	23,00 €	10,67 €
ECHANTILLON DES PROFESSIONNELS /VL / Base de la TF									
Commune		Base nette TFPB  ( VL révisé neutralisée planchonnée) *50 %	Taux constant	Variante 1 : Taux TFB + 3 points 2023	Majoration	Variante 2 : Taux de TFB +100% 2023	Majoration	Variante 3 : Taux de TFB	Majoration
			1,34%	4,34%		2,68%		2,50%	
THONES	alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	75 825	1 016,06 €	3 290,81 €	2 274,75 €	2 032,11 €	1 016,06 €	1 895,63 €	879,57 €
THONES	chambre d'hôtel	5 451	73,04 €	236,57 €	163,53 €	146,09 €	73,04 €	136,28 €	63,23 €
THONES	chambre d'hôtel	11 067	148,30 €	480,31 €	332,01 €	296,60 €	148,30 €	276,68 €	128,38 €
THONES	commerce de 101 à 250 m <sup>2</sup>	17 339	232,34 €	752,51 €	520,17 €	464,69 €	232,34 €	433,48 €	201,13 €
LA CLUSAZ	restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup>	3 797	50,88 €	164,79 €	113,91 €	101,76 €	50,88 €	94,93 €	44,05 €
LE GRAND BORNAND	artisan -5 salariés / auto-entrepreneur	4 013	53,77 €	174,16 €	120,39 €	107,55 €	53,77 €	100,33 €	46,55 €
LE GRAND BORNAND	commerce de 101 à 250 m <sup>2</sup>	12 130	162,54 €	526,44 €	363,90 €	325,08 €	162,54 €	303,25 €	140,71 €
LES VILLARDS SUR THONES	Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	1 481	19,85 €	64,28 €	44,43 €	39,69 €	19,85 €	37,03 €	17,18 €

VL : valeur locative  
 Base de foncier bâti  
 = 50% de la valeur locative  
 Calculs ici sans exonérations et hors frais prélevés par l'Etat

- la surface pondérée \* prix de la catégorie du local par secteur "2023" \* coefficient de neutralisation de l'interco (0.375861) \* 50 % (abattement TF) avec une variation du résultat par un planchonnement  
 - Le planchonnement 2023 n'est pas connu, application de celui de 2022.(résultat estimatif)

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVT EN 2023

### ➔ Les AP/CP et les AE/CP

- La CCVT a décidé de mettre en place des autorisation de programme et crédits de paiement ainsi que des autorisations d'engagement et crédits de paiement

libellé	section	imputation		Montant initial au 01-01-2023	Montant révisé courant 2023	CP réalisé au 31-12-2023	CP à réaliser	CP 2023	CP2024	CP2025
		Chapitre	Compte							
SCOT	Investissement	Chap 20	art 202-SCOT	200 000 €	- €	- €	200 000 €	50 000 €	150 000 €	
Gens du voyage	Investissement	Chap 204	art 2041512 - VOY	800 000 €	- €	- €	800 000 €	100 000 €	400 000 €	300 000 €
				<b>1 000 000 €</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>1 000 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
Archivistes - CDG74	fonctionnement	Chap 011	art 611 - ADM	29 725 €	- €	- €	29 725 €	1 620 €	14 245 €	13 860 €
Risques Naturels : programmation GIRN	fonctionnement	Chap 011	art 617 - RINA	40 000 €			40 000 €	10 000 €	30 000 €	
Animation OPAH	fonctionnement	Chap 011	art 6238 - HAB	60 000 €	- €	- €	60 000 €	20 000 €	40 000 €	- €
Rédaction de la nouvelle CFT Fier-Aravis	fonctionnement	Chap 011	art 617 - CFT	45 000 €	- €	- €	45 000 €	20 000 €	25 000 €	- €
Schéma des APN et capacité de charges des espaces naturels	fonctionnement	Chap 011	art 617 - EV	45 000 €	- €	- €	45 000 €	30 000 €	15 000 €	- €
Etude - Espace Bon Fonctionnement des Zones Humides	fonctionnement	Chap 011	art 617 - ENAT	18 000 €			18 000 €	4 000 €	14 000 €	
IAM - observatoire	fonctionnement	Chap 011	art 611 - IAM	120 000 €	- €	- €	120 000 €	100 000 €	20 000 €	- €
				<b>357 725 €</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>357 725 €</b>	<b>185 620 €</b>	<b>158 245 €</b>	<b>13 860 €</b>

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVT EN 2023

### ➔ Au regard des orientations budgétaires, la CCVT devra fixer :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et annexes.
- **Pour appuyer les élus dans cette réflexion et pour informations, les données relatives à 2022 et aux années suivantes (prospective financière) sont les suivantes : (évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles de fonctionnement	13 953 840	14 463 825	14 426 635	14 803 408	15 166 725	15 718 450	18 072 503
évolution n/n-1		3,7%	-0,3%	2,6%	2,5%	3,6%	15,0%

- Si l'on examine les seules dépenses réelles de fonctionnement, elles se montaient en 2022 à 13 954 k€ (budget principal).
- Ces chiffres doivent être analysés en tenant compte de la montée en charge des services et compétences communautaires.

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVT EN 2023

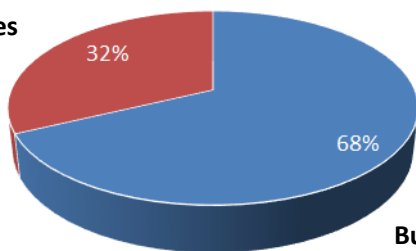
➔ Au regard des orientations budgétaires, voici quelques données relatives à la structure de la dette de la CCVT, sur la base des données à fin 2021 :

- L'encours de la dette et l'évolution prévisionnelle du besoin de financement :

- L'encours de la dette de la CCVT se montera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 5 974 242 euros, se décomposant ainsi entre les 2 budgets :

Encours de la dette CCVT au 1/1/2023

Budget ordures ménagères



Budget principal

- L'intégralité de cette dette a été contractée à taux fixe et est classée A au titre de la charte Gissler (évaluation du niveau de risque associé à la dette)

- Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette pour les différents budgets (dette au 1/1/)

	Encours de dette au 1/1 - budget principal	Encours de dette au 1/1 - budget OM	TOTAL
2023	4 056 640	1 917 603	5 974 242
2024	3 791 458	1 560 288	5 351 746
2025	3 519 283	1 289 618	4 808 901
2026	3 239 570	1 034 644	4 274 214
2027	2 952 117	804 179	3 756 296
2028	2 656 591	683 435	3 340 026
2029	2 352 717	612 248	2 964 965
2030	2 039 982	540 043	2 580 024
2031	1 718 073	466 804	2 184 876
2032	1 398 963	392 516	1 791 478
2033	1 133 672	332 384	1 466 056
2034	967 861	276 396	1 244 257
2035	820 735	219 484	1 040 219
2036	672 600	161 632	834 232
2037	523 448	102 825	626 273
2038	373 271	46 563	419 834
2039	222 062		
2040	69 813		
2041	28 756		
2042	24 908		
2043	20 977		
2044	16 961		
2045	12 857		



## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVT EN 2023

**Au regard des orientations budgétaires, voici des données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel**

- **Structure des effectifs à fin 2022 : 48 postes pourvus (47 ETP)**
- **Structure de la masse salariale 2022 (CA prévisionnel)**

- **Le temps de travail des agents peut être hétérogène :**
  - 35 heures pour 17 agents (dont 3 annualisés)
  - 37h30 pour 16 agents
  - forfait cadre pour 15 agents (Forfait de 208 jours ouvrés travaillés pour les cadres A ou les agents faisant office de cadre A, conformément aux fiches de poste)

Filière	Statut	Grade	Postes Pourvus	ETP Pourvu
Administrative	Titulaire	A	2	2
Administrative	Titulaire	B	4	3,8
Administrative	Titulaire	C	7	6,4
Administrative	Contractuel	A	4	4
Administrative	Contractuel	B	2	2
Administrative	Contractuel	C	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>20</b>	<b>19,2</b>
Technique	Titulaire	A	2	2
Technique	Titulaire	B	5	5
Technique	Titulaire	C	14	14
Technique	Contractuel	A	2	2
Technique	Contractuel	B	2	2
Technique	Contractuel	C	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>27</b>	<b>27</b>
México-Social	Titulaire	A	1	0,8
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>0,8</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>48</b>	<b>47</b>

	montants 2022
Personnel extérieur	52 828 €
Rémunérations - personnel titulaire	714 749 €
Rémunérations - personnel non titulaire	365 529 €
NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	10 356 €
Emplois d'insertion	272 822 €
Autres indemnités	384 117 €
Charges sociales	636 480 €
Autres	107 025 €
	<b>2 543 906 €</b>

### A noter :

- La CCVT a perçu en 2022 des atténuations de charges pour un montant de 90 875 €
- La CCVT a également comptabilisé des participations pour le financement des emplois subventionnés à hauteur de 476 693 € (notamment pour les chantiers d'insertion, qui génèrent par ailleurs de produits de prestations)
- Les budgets annexes remboursent au budget principal des charges de personnel pour un montant total de 660 698€ (art 70841)